



RAPPORTS

De MM. GODLEY, HAMILTON et ELLIOT, Commissaires Impériaux nommés pour s'enquérir de l'état des Défenses Coloniales en 1859, et Rapport du Comité de la Chambre des Communes de 1861, sur le même sujet.

Copie du Rapport du Comité chargé de s'enquérir du Coût des Défenses Militaires dans les Colonies.

DÉPARTEMENT DE LA GUERRE, 14 Mars 1859.

MONSIEUR,—Je suis chargé par le secrétaire major-général Peel de vous prier de vouloir bien exposer au secrétaire Sir E. B. Lytton que les difficultés et l'embaras causés à ce département par l'absence de tout principe fixe et reconnu qui pourrait guider le secrétaire d'Etat dans la décision des nombreuses questions de dépenses militaires qui surgissent constamment dans la plupart des colonies, sont tellement grands, que le major-général Peel croit qu'il est très à désirer que l'on prenne des mesures immédiates afin de s'entendre à ce sujet avec les différentes colonies qui y sont intéressées.

Tant que le secrétaire d'Etat au département de la guerre était en même temps secrétaire d'Etat au département des colonies, cet inconvénient se faisait beaucoup moins sentir parce que le ministre qui remplissait ces deux charges conjointes possédait les moyens d'information sur les besoins réels des colonies, et sur leur capacité ou incapacité à supporter ces dépenses, qui lui permettaient de décider facilement par lui-même jusqu'à quel point il pouvait accorder ou refuser les demandes de troupes, approvisionnements militaires, etc., qui lui étaient faites de temps à autre. Le devoir et la responsabilité de s'occuper de ces demandes, et d'expliquer et défendre en parlement les dépenses encourues ou proposées relativement à ces colonies, incombent maintenant à un ministre qui n'a aucune connaissance officielle de leur état politique ou social, et nulles relations officielles avec les gouvernements coloniaux. Il semble au général Peel que l'adoption d'arrangements qui établiraient d'une manière définie les obligations respectives de ce département et des divers gouvernements coloniaux, relativement aux dépenses militaires, ferait sortir le secrétaire d'Etat au département de la guerre des difficultés en question, et servirait mieux en même temps les intérêts des colonies elles-mêmes.

Que de pareils arrangements soient praticables, et qu'ils fonctionnent d'une manière satisfaisante là où ils existent, c'est ce qui est prouvé par l'exemple de Malte et de l'île Maurice, des Iles Ioniennes et de Ceylan, qui paient une contribution à l'échiquier pour aider aux dépenses militaires; et aussi par l'exemple de la Nouvelle-Galles du Sud, de Victoria, et de l'Australie du Sud, qui paient pour les édifices et défenses militaires, et qui doivent pourvoir à la paie et à la rétribution de toutes les troupes dont elles pourront avoir besoin au-delà d'un certain nombre spécifié maintenu aux dépens du trésor impérial. Le major-général Peel proposerait maintenant d'étendre le principe de ces arrangements au reste des colonies, avec telles modifications que les diversités de circonstances où elles se trouvent placées pourraient rendre nécessaires.

Le principe général qui lui faudrait avoir en vue dans les négociations qui seraient entamées avec les gouvernements coloniaux sur ce sujet serait, à ce que croit le général Peel,—1^o que l'Angleterre devrait aider à la défense de ses colonies dans le cas d'une agression de la part de nations étrangères civilisées, et dans une moindre proportion de la part de tribus indigènes formidables, mais qu'elle ne devrait en aucun cas, excepté lorsque ces colonies ne sont que de simples garnisons tenues pour les besoins de l'empire, se charger seule de cette défense. Au contraire, elle devrait insister, comme condition de son aide, à ce que la colonie contribue aussi sa part en maintenant, à ses propres frais, une force locale, ou, si les circonstances paraissent rendre cela impossible, en payant une

G 5467

partie des dépenses de la garnison impériale. Et 2° que les dépenses militaires pour les fins de la police intérieure devraient être défrayées à même les fonds locaux, parce qu'il n'y a aucune raison qui puisse justifier une distinction sous ce rapport entre une colonie et une nation indépendante; et le maintien de la paix et de l'ordre à l'intérieur doit justement retomber sur les autorités locales, d'abord parce qu'ils dépendent de leur propre législation et administration, et ensuite parce que la population locale y est principalement, sinon exclusivement, intéressée.

Ces principes généraux étant ceux sur lesquels le général Peel croit que l'arrangement à faire avec les différentes législatures coloniales devrait être basé, il prend la liberté de suggérer, dans le cas où elles seraient partagées et adoptées par le secrétaire d'Etat au département des colonies et les lords commissaires de la trésorerie (auxquels il a été fait une communication identique), que la préparation d'un projet destiné à appliquer ces principes à chaque colonie, pour le soumettre à la considération du gouvernement de Sa Majesté, soit confié à un comité composé de trois membres, dont un serait nommé par le secrétaire d'Etat au département des colonies, un par les lords de la trésorerie, et un par le secrétaire d'Etat au département de la guerre.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé)

B. HAWES.

H. Merivale, Sec., etc.,
Départ. des Colonies. }

RAPPORT.

Conformément aux instructions que nous avons reçues, nous nous sommes enquis des relations qui existent entre les colonies de la Grande-Bretagne et la mère-patrie, et les avons prises en considération, au point de vue du coût de leur défense militaire.

Les devoirs qui nous étaient imposés nous furent expliqués dans une lettre du général Peel au secrétaire d'Etat au département des colonies en date du 14 mars 1859, à la suite de laquelle le comité fut nommé. Copie de cette lettre se trouve ci-jointe. Dans cette lettre, le général Peel dit :

Qu'il éprouve beaucoup de difficultés et d'embarras par l'absence de tout principe fixe et reconnu qui pourrait guider le secrétaire d'Etat au département de la guerre dans la décision des nombreuses questions de dépenses militaires qui surgissent constamment dans la plupart des colonies; qu'il croit qu'il est très à désirer que l'on prenne des mesures immédiates afin de s'entendre à ce sujet avec les différentes colonies qui y sont intéressées, et qu'il lui semble que l'adoption d'arrangements qui établiraient d'une manière définie les obligations respectives du département de la guerre et des divers gouvernements coloniaux, relativement aux dépenses militaires, ferait sortir le secrétaire d'Etat des difficultés en question, et servirait mieux, en même tems, les intérêts des colonies elles-mêmes.

Les principes suggérés par le général Peel comme base de ces arrangements, sont comme suit :—

1. L'Angleterre devrait aider à la défense de ses colonies dans le cas d'une agression de la part de nations étrangères; mais elle ne devrait en aucun cas, excepté lorsque ces colonies ne sont que de simples garnisons tenues pour les besoins de l'empire, se charger seule de cette défense; mais, au contraire, elle devrait insister, comme condition de son aide, à ce que la colonie contribue aussi sa part en maintenant, à ses propres frais, une force locale; ou, si les circonstances paraissent rendre cela impossible, en payant une partie des dépenses de la garnison impériale, et.

2. Les dépenses militaires, pour les fins de la police intérieure, devraient être défrayées à même les fonds locaux; parce qu'il n'y a aucune raison qui puisse justifier une distinction sous ce rapport entre une colonie et une nation indépendante; et le maintien de la paix et de l'ordre à l'intérieur doit justement retomber sur les autorités locales, d'abord, parce qu'ils dépendent de leur propre législation et administration, et ensuite, parce que la population locale y est principalement, sinon exclusivement, intéressée.

Le général Peel termine en proposant qu'un comité soit nommé afin de préparer un projet pour l'application de ces principes à chaque colonie.

Conformément à ces vues, qui furent partagées en général par les lords de la trésorerie et le secrétaire d'Etat au département des colonies, nous soumettons le rapport suivant :—

Nous désirons dire tout d'abord que, tout en étant parfaitement disposés à employer notre meilleur jugement et nos moyens d'informations, en obéissance aux instructions du gouvernement de Sa Majesté, nous sentons vivement les difficultés particulières de la tâche qui nous est imposée. Peu de questions politiques sont accompagnées d'aussi grandes difficultés et de sujets d'aussi grave considération que les relations entre l'Angleterre et ses possessions coloniales,—relations auxquelles il ne paraît y avoir, comme ensemble,—et soit que nous considérons l'étendue de ces possessions, les diversités de races, d'intérêts, de position et les circonstances où elles se trouvent placées, ou les différents titres de conquête, de traité, et de colonisation en vertu desquels nous les possédons,—même de loin, rien d'analogue dans l'histoire du monde.

En suggérant donc des changements d'une nature importante dans ces relations, nous sentons que nous occupons de questions de politique qui appartiennent proprement aux départements plus élevés du gouvernement, et que nos plans peuvent être sujets à des objections pratiques dont nous n'avons aucun moyen d'apprécier la valeur.

Mais, tout en ayant conscience de nos désavantages sous ce rapport, nous avons cru de notre devoir de ne pas nous abstenir d'exposer clairement et complètement les conclusions auxquelles nous sommes arrivés, quelque imparfaites qu'elles puissent être, sur la matière qui nous a été référée, surtout parce que le gouvernement de Sa Majesté n'aura aucune difficulté à leur faire subir les modifications nécessaires.

Le premier point sur lequel il est de notre devoir d'attirer l'attention, est le fait que l'on peut dire, généralement parlant, que les colonies de la Grande-Bretagne n'ont pas été forcées de contribuer, soit en hommes soit en argent, à leur propre défense,—état de choses que nous croyons n'avoir aucun parallèle ou précédent chez aucune société organisée dont l'histoire est connue.*

Nous annexons ci-joint un tableau des forces militaires et des dépenses faites pour des fins militaires dans nos colonies pour l'année 1857-58, dernière année pour laquelle nous ayons des comptes complets. L'on verra par ce tableau que les dépenses militaires, y compris les frais de la légion allemande du Cap, se sont élevées à £3,968,599. Sur cette somme, les colonies n'ont contribué que £378,253, ce qui fait moins qu'un dixième de la somme totale ; et sur cette contribution, environ les deux tiers ont été payés par trois colonies : la Nouvelle-Galles du Sud, Victoria et Ceylan. Il est remarquable qu'aucune colonie, excepté le Canada, et, en très petite proportion, Victoria, le Cap, et une ou deux colonies des Indes Occidentales, n'ont organisé de milice ou autre force locale.

Nous croyons que cette immunité, rejetant comme elle le fait la défense des colonies presque entièrement sur la mère-patrie, est sujette à deux objections principales. En premier lieu, elle est un énorme fardeau et un grand inconvénient pour le peuple d'Angleterre, non seulement par le surcroît de taxe qu'elle cause, mais en tenant dans des pays éloignés une forte proportion de ses troupes et de ses vaisseaux, ce qui affaiblit ses moyens de défense chez lui. Mais une objection encore plus importante est la tendance que ce système doit nécessairement avoir à prévenir le développement d'un esprit convenable de confiance en eux-mêmes chez les habitants des colonies, et à affaiblir leur caractère national. En leur accordant le droit de se gouverner elles-mêmes, nous avons donné à nos colonies un élément d'éducation nationale très important ; mais l'habitude de se défendre soi-même constitue une partie guère moins importante de l'éducation d'un peuple libre, et nos colonies ne l'acquerront jamais si nous nous chargeons exclusivement de les défendre.

* Il vaut la peine d'indiquer, pour faire voir par contraste la libéralité avec laquelle l'Angleterre traite ses colonies, les relations financières entre celles des deux seules autres puissances Européennes, à part la Grande-Bretagne, qui possèdent des colonies de quelque importance, et leur mère-patrie. En 1857 (dernière année pour laquelle nous avons pu obtenir un état financier), le surplus de revenu payé par les colonies Hollandaises au trésor métropolitain, déduction faite de toutes leurs dépenses militaires et navales, était de 31,858,421 florins (environ £2,600,000). Le surplus de revenu tiré des colonies Espagnoles pour l'année dernière était évalué à 115,000,000 de réaux (environ £1,150,000).—Exposé ministériel dans les chambres Hollandaises, (*Journal de La Haye*, 9 novembre 1859.) — *Anuario Economico-Estadístico de Espana*, pour 1859.

TABLEAU indiquant les troupes stationnées dans les colonies, et les dépenses encourues pour leur défense, par les gouvernements de l'empire et des colonies respectivement, durant l'année finissant au 31 mars 1858.

| DEPENSES IMPERIALES. | | | | | | | | | | | |
|---------------------------------|---|--|---------------------|---------------------------------|-----------------------------|--|--|--------------------|---|---|---------|
| | Nombre moyen de soldats de toutes armes et sous-rangs, y compris les détachements civils, attachés à l'armée, etc. mfo. | Paié et rétributions, provisions, uniformes, armes, etc. | Approvisionnements. | Proportion des frais de tentes. | Casernes et fortifications. | Proportion des services non effectifs. | Proportion des dépenses de parlements en Angleterre. | Transport et fret. | Total des dépenses impériales pour les fins militaires. | Dépenses coloniales pour les fins militaires. | TOTAL. |
| | | | | | | | | | | | |
| Amérique du Nord : | | | | | | | | | | | |
| Canada..... | 3,137 | 180,709 | 3,150 | 2,848 | 7,355 | 41,482 | 3,556 | 22,743 | 201,933 | 40,610 | 302,543 |
| Nouvelle-Ecosse..... | 2,291 | 110,907 | 6,624 | 2,088 | 21,761 | 30,464 | 2,611 | 16,610 | 191,065 | 432 | 191,497 |
| Nouveau-Brunswick..... | 231 | 13,673 | 598 | 208 | 955 | 3,066 | 263 | 1,675 | 20,438 | | 20,438 |
| Terrenouf..... | | | | | | | | | | | |
| Australie : | | | | | | | | | | | |
| Tasmanie..... | 488 | 49,034 | 193 | 432 | 1,346 | 6,356 | 545 | 3,806 | 61,711 | | 61,711 |
| Nouvelle-Zélande..... | 1,690 | 100,702 | 1,182 | 1,544 | 1,303 | 22,054 | 1,833 | 13,182 | 142,370 | | 142,370 |
| Nouvelle-Galles du Sud..... | 906 | 33,472 | 239 | 322 | 222 | 12,180 | 872 | 7,067 | 54,924 | 72,440 | 127,364 |
| Victoria..... | 888 | 23,701 | 336 | 816 | | 11,372 | 1,012 | 6,926 | 44,663 | 94,029 | 138,692 |
| Australie du Sud..... | 91 | 5,178 | 392 | 80 | | 1,190 | 102 | 710 | 7,652 | 3,226 | 10,878 |
| Australie Occidentale..... | 365 | 20,051 | 1,332 | 168 | 155 | 5,327 | 416 | 2,347 | 30,296 | | 30,296 |
| Méditerranée : | | | | | | | | | | | |
| Gibraltar..... | 5,053 | 237,013 | 27,867 | 4,648 | 11,539 | 67,302 | 5,812 | 28,423 | 333,104 | | 333,104 |
| Malte..... | 6,290 | 237,428 | 13,677 | 5,732 | 15,686 | 84,490 | 7,232 | 35,381 | 449,646 | 6,237 | 455,883 |
| Iles Ioniennes..... | 3,513 | 123,418 | 4,132 | 3,224 | 6,879 | 47,124 | 4,039 | 19,761 | 208,577 | 19,000 | 227,577 |
| Cap de Bonne-Espérance : | | | | | | | | | | | |
| Beroude..... | 10,750 | 600,107 | 8,042 | 7,712 | 7,326 | 112,462 | 9,640 | 50,995 | 706,284 | 34,403 | 830,687 |
| Bahamas..... | 1,188 | 68,041 | 3,144 | 1,080 | 1,437 | 15,778 | 1,332 | 9,504 | 109,336 | | 109,336 |
| St. Hélène..... | 397 | 24,440 | 4,667 | 320 | 994 | 6,124 | 489 | 3,176 | 39,160 | | 39,160 |
| St. Hélène..... | 478 | 25,550 | 2,330 | 432 | 1,494 | 6,356 | 545 | 4,777 | 41,484 | 625 | 42,109 |
| Falkland..... | 37 | 2,069 | | 32 | | 594 | 43 | 686 | 3,344 | | 3,344 |

Après l'insuffisance des contributions de nos colonies pour leur défense, le défaut le plus apparent du système actuel est leur disproportion parmi les colonies elles-mêmes. Par exemple, la colonie de Victoria, a payé en 1857-58, environ les deux tiers de ses dépenses militaires ordinaires, et elle, a de plus, cette année, voté des sommes considérables pour des fortifications. Durant la même année, Ceylan a payé environ deux-cinquièmes, et le Canada un-cinquième, respectivement, de toutes leurs dépenses militaires; tandis que la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, la Tasmanie, la Nouvelle-Zélande et plusieurs autres colonies n'ont rien payé du tout. Mais par-dessus tout, il y a la gigantesque anomalie des dépenses faites pour la colonie du Cap. Nous ne pouvons nous abstenir d'attirer l'attention du gouvernement de Sa Majesté sur l'absorption des ressources de l'Angleterre par suite de la défense de cette colonie que nous avons entreprise, et sur la disproportion des avantages qui ont résulté pour les intérêts britanniques. Soit comme champ d'émigration, soit comme pays producteur, ou comme marché pour nos produits, notre liaison avec cette colonie n'a été, comparativement parlant, d'aucun avantage considérable pour nous; et de fait, le seul objet direct d'intérêt impérial qu'elle nous offre, est l'usage des routes des baies de la Table et Simon. Cependant, en 1857-58, époque de tranquillité exceptionnelle, nous avions au Cap, en y comprenant la légion allemande, une garnison, ou plutôt une armée de 10,759 hommes de troupes régulières, et la dépense militaire seule s'est élevée à £830,687, égal à plus d'un cinquième de cette dépense pour toutes les colonies, y compris les garnisons de la Méditerranée. Depuis cette époque, cette force a été considérablement réduite; mais cette année de nouveaux travaux ont été commencés (aux frais du trésor impérial), et l'officier général commandant a informé le gouverneur que s'ils doivent être terminés, garnis de troupes et armés, il faudra que l'on mette à sa disposition une nouvelle force d'au moins quatre régiments d'infanterie, 850 hommes d'artillerie, 400 de cavalerie, et un nombre proportionné d'ingénieurs. D'un autre côté, toute la contribution de la colonie aux énormes frais de sa défense s'est borné à un petit corps de police de frontière, dont le coût n'a été que de £34,403.

Et l'inégalité dans la manière dont nous traitons nos colonies n'est pas moins remarquable que celle de leurs contributions. Par exemple, bien que la population de Victoria contribue, comme nous l'avons fait voir, d'une manière très libérale, nous avons dernièrement, à des frais et à des inconvénients très grands, rappelé une partie d'un régiment qui y était en garnison, pour la raison expresse que Victoria refusait de payer pour plus de quatre compagnies à la Tasmanie, qui non seulement ne paie pas pour ces troupes, mais qui ne contribue rien sous aucune forme pour les fins militaires. Puis nous avons retiré nos troupes d'Antigua sous le prétexte que la colonie ne voulait pas leur fournir de casernes, et nous les avons envoyées aux Barbades, où nous fournissons nous-mêmes les casernes. Encore, le Canada est la première colonie anglaise qui a donné l'exemple de l'organisation de la milice; il l'a fait entièrement à ses propres frais, y compris l'armement et l'habillement des hommes, et nous avons refusé d'y contribuer en quoi que ce soit; nous avons même été jusqu'à demander le paiement de quelques capotes et fusils à canons lisses qui se trouvaient alors en magasins sur les lieux, et que nous lui avons cédés. Et cependant nous distribuons, dans le même temps, gratuitement, des arsenaux de Québec, une grande quantité des meilleures carabines Enfield à la Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick et à Terre-Neuve, pour l'usage des volontaires, bien que nous n'ayons jamais pu induire ces colonies à organiser une milice ou à contribuer un sou, sous aucune forme, pour leur propre défense.

Il existe encore une autre anomalie dans les rétributions accordées aux troupes de Sa Majesté par les colonies. Dans quelques colonies, notamment Victoria, la Nouvelle-Galles du Sud, l'Australie du Sud, Ceylan et Maurice, les officiers sont libéralement rétribués par le gouvernement colonial, et dans les trois premiers cas les soldats même ont des paies bien plus élevées que celles fixées par le règlement. Les résultats de cette faveur exceptionnelle sont:—

1. Que le gouvernement impérial est, en quelque sorte, forcé de donner des rétributions correspondantes dans les colonies avoisinantes, lors même qu'il ne les juge pas nécessaires. Tel est actuellement le cas dans la Tasmanie et la Nouvelle-Zélande, où le secrétaire d'Etat, ayant décidé qu'il était temps de discontinuer les rétributions, a trouvé qu'il était pratiquement impossible de mettre sa décision à effet tant que les colonies voisines continueraient à les donner. 2. Que les troupes servant dans les colonies où les gouvernements ne sont pas si libéraux subissent un désavantage injuste et vexatoire; il y

a autant de raisons d'accorder des suppléments de paie à la Jamaïque et à Démérari qu'à Ceylan ou à l'île Maurice; cependant, les deux premières de ces provinces n'accordent pas ces suppléments, tandis que les deux autres les garantissent. 3. Que les rétributions accordées aux troupes de Sa Majesté enrôlées pour le service général varient au gré des gouvernements des colonies et selon l'état de leurs finances, ce qui nous semble peu convenable et même inadmissible.

Il n'est pas surprenant qu'un état de choses si anormal et si irrégulier engendre des différends et la confusion. Il ne se passe pas d'années sans qu'il y ait des difficultés et des discussions relativement aux engagements respectifs du gouvernement impérial et des gouvernements des colonies dans toutes les parties du monde; et il est à remarquer que ces questions ne sont jamais réglées; la discussion est momentanément ajournée, beaucoup de susceptibilités ont été éveillées des deux côtés, et le gouvernement impérial finit invariablement par céder; mais un an ou deux plus tard on le soulève de nouveau, vu qu'on ne peut faire appel à aucuns principes admis pour leurs relations mutuelles, ou d'après lesquels ces questions pourraient être définitivement réglées.

Après avoir signalé les vices du système actuel, nous allons soumettre les moyens de le modifier. Avant d'aborder ce point, il sera bon d'exposer les principes généraux sur lesquels nous croyons qu'une telle modification devrait être basée.

En premier lieu, nous admettons pleinement l'obligation imposée à la Grande-Bretagne d'aider ses colonies à se défendre contre leurs ennemis extérieurs; mais nous maintenons que cette obligation se trouve remplie en pourvoyant ou faisant pourvoir à cette défense à des conditions justes et libérales, et que l'état n'est nullement obligé de dégager les colonies de toute la responsabilité de leur propre défense. Il faut se rappeler que les intérêts des colons en repoussant une attaque sont directs et essentiels, tandis que ceux de la Grande-Bretagne sont indirects et secondaires. Conséquemment, bien qu'il semble juste que les colons aient, en règle générale, le soin de décider l'étendue et la nature de leurs propres défenses, et celui de les diriger et de les surveiller, il est injuste de jeter tout le fardeau des dépenses sur la partie la moins intéressée.

En second lieu, nous sommes d'avis qu'un système de défense basé sur la présence des garnisons impériales, dans toutes les parties de l'empire, est aussi onéreux qu'inefficace; et que le vrai système doit être basé sur les efforts et les ressources de chaque localité.

L'histoire entière prouve (ce qui du reste est évident *a priori*) que le maintien d'une domination sur des territoires éloignés et disséminés dépend ou de la nature des pays et de leurs populations, ou de l'empire de la mer. Il est physiquement impossible, même si cela était désirable, d'entretenir dans cinquante colonies des garnisons et des fortifications dispendieuses capables de soutenir des sièges réguliers contre une armée puissante. Avec de grands efforts et des frais énormes, et sur des points où elles sont considérées d'une grande importance, quelques garnisons sont maintenues aux frais du gouvernement impérial, et nous ne recommandons nullement d'altérer ces dispositions; au moins ces postes militaires répondent au but qu'on s'est proposé en les établissant. Mais aucune nation ne pourrait appliquer ce système par tout le monde; de fait aucune nation ne l'a jamais appliqué sur une aussi grande échelle que ce pays, dans le cas exceptionnel que nous avons mentionné. La conservation de nos colonies ne dépend pas des garnisons que nous pouvons y envoyer, mais des autres moyens de défense que nous avons mentionnés. Si la défense des colonies dépend de la mère-patrie, c'est surtout en raison de la supériorité de sa marine; la question pour celles qui n'ont pas par elles-mêmes de moyens de résistance n'est pas de savoir quelle est la puissance qui peut occuper la première un territoire, mais bien quelle est celle qui peut mettre en campagne l'armée la plus forte pour s'y opposer. Par exemple, si nous avons mille hommes à la Jamaïque ou à la Trinité, il est probable que nous perdriions ces colonies si la France ou l'Amérique les attaquaient avec 2,000 ou 3,000 hommes, et ainsi de suite.

Les garnisons coloniales (quand elles ne sont pas trop nombreuses et placées dans des forteresses de premier ordre) se sont toujours vues livrées à la merci des corps d'expédition navale. Prenez pour exemple la colonie du Cap, pendant la guerre de la révolution, alors qu'elle n'avait que 20,000 habitants européens. Pendant plusieurs années la Hollande y avait entretenu à grands frais une garnison considérable dans le but évident de défense en cas de guerre. En 1795, un corps d'expédition anglais débarqua et la garnison déposa les armes presque sans résistance; nous rendîmes le Cap aux Hollandais à la paix d'Amiens.

et, sans tenir compte des enseignements de l'expérience, ils y envoyèrent une autre garnison. Quand la seconde guerre éclata, la même chose arriva, et nous eûmes une seconde *fournée* de prisonniers de guerre. En un mot, nos flottes ont été employées dans les premières années de la guerre à enlever comme dans un filet les colonies appartenant à toutes les autres nations dans toutes les parties du monde, et à faire leurs garnisons prisonnières; et il y a à peine un cas où il y ait eu une résistance qui mérite ce nom. En cas d'une autre guerre, si nous conservons l'empire des mers, nous pourrions prendre Java, la Martinique et la Guadeloupe quand nous le jugerions à propos. D'un autre côté, nous perdriions toutes celles de nos colonies qui n'ont pas de moyens intérieurs et naturels de défense, si nous avions contre nous une puissance ou une alliance de puissances qui serait souveraine des mers, et qui voudrait s'en emparer.

Par suite, la condition du succès dans une attaque contre ces colonies, serait ou l'empire permanent des mers ou un empire temporaire qui permettrait à l'ennemi de débarquer une armée d'expédition assez forte pour prendre le pays et pour le défendre contre les attaques subséquentes de notre part. Dans aucune de ces éventualités, les garnisons actuelles ne suffiraient à soutenir une attaque, vu, surtout, que, à quelques exceptions près, les postes fortifiés dans les colonies sont si faibles qu'ils ne leur offrent, pour ainsi dire, aucune protection; il s'en suit qu'au premier bruit de guerre le gouvernement de chaque colonie fait entendre un cri de détresse, représentant la faiblesse de ses moyens de défense et demandant des renforts.

Il est vrai que ces garnisons, bien qu'insuffisantes pour soutenir des sièges réguliers, peuvent quelquefois suffire à repousser ce qu'on appelle des "insultes," c'est-à-dire les attaques de corps d'escarmouches ou de bandes de partisans. Mais un tel objet n'équivaut pas aux frais d'entretien des garnisons dans les villes non fortifiées. Les usages de la guerre, à notre époque, s'opposent au pillage des propriétés particulières et, dans ces villes, les propriétés du gouvernement n'offrent que peu d'appâts au pillage. En réalité, les fortifications et les garnisons, à moins qu'elles ne soient réellement fortes, peuvent produire plus de mal que de bien, et les villes où elles sont installées peuvent souffrir davantage que si elles étaient laissées sans aucune défense. En outre, il y a des éventualités dans lesquelles les efforts de chaque localité doivent pouvoir suffire; nous parlons ici de la mère-patrie comme des colonies. Le gouvernement général a assez à faire de pourvoir à la défense du pays sur les points les plus essentiels; il est évidemment incapable de protéger chaque port de commerce et chaque capitale de colonie; il faut enfin rappeler que les raisons et les avantages qui peuvent plaider en faveur de cette question sont comparatifs. En 1857-58, sans compter les garnisons des postes de la Méditerranée et des autres possessions coloniales qui ne sont que des postes militaires, on a employé à peu près 27,000 hommes de troupes régulières et dépensé plus de £2,000,000, pour la défense militaire des autres colonies. Nous ne pouvons nous empêcher de demeurer convaincus que ces troupes et cet argent eussent pu être employés d'une manière plus profitable, même pour les colonies, ainsi que pour la sûreté et le bien-être général de l'empire. Par exemple, il y a quatre à cinq mille hommes, disséminés par détachements de quelques compagnies, aux Indes Occidentales, et cependant, dans toute cette division militaire, il n'y a pas un point qui pût soutenir une attaque pendant une semaine. Il nous semble évident que ce nombre de soldats serait beaucoup plus utile à l'empire s'il était stationné en Angleterre, et l'argent qu'il coûte, appliqué à la marine, contribuerait plus efficacement à la défense des Indes Occidentales elles-mêmes que par le système actuel.

Nous avons dit, en ce qui concerne les secours à attendre de la mère-patrie, que les colonies doivent surtout compter sur notre marine pour les protéger contre leurs ennemis extérieurs. Mais la meilleure sauvegarde pour la plupart d'entre elles se trouve dans leur position et dans le nombre et le caractère de leurs habitants. Prenez pour exemple les provinces de l'Amérique Britannique, qui sont les seules colonies attaquables par terre: la sûreté de leur défense dépend entièrement des dispositions et des sentiments de leur population. Si elles étaient mal disposées ou même indifférentes, aucun effort de nos troupes ne saurait les défendre en cas de guerre avec l'Amérique. D'un autre côté, les Américains ne pourraient jamais soumettre et tenir sous leur domination les provinces anglaises, tant que celles-ci ne seraient pas formellement décidées à accepter cette domination. Il est vrai que nous pouvons aider très efficacement les colonies, mais il n'est pas nécessaire, en temps de paix, d'entretenir des garnisons à cet effet. On ne conçoit pas d'invasion possible du

Canada, si ce n'est par les Américains, et les Américains ne sauraient entreprendre une invasion sérieuse sans s'y préparer plusieurs mois d'avance. Ils n'ont point le matériel de guerre et l'organisation nécessaire pour une telle entreprise, tandis que dans un temps beaucoup plus court, nous pouvons envoyer des troupes d'ici si nous le jugeons opportun et si nous en avons de disponibles. Contre les incursions des "fibustiers" ou "sympathiseurs," les Canadiens devraient être et sont, de fait, capables de se défendre par eux-mêmes. C'est un fait remarquable que jamais une colonie comptant plus de 20,000 habitants européens n'a été envahie par l'étranger, si ce n'est dans le cas unique du Canada lui-même qui, lors de la conquête, avait 60,000 habitants ; mais ce qui rendait sa position extrêmement désavantageuse, c'est qu'étant la seule colonie française dans cette partie du monde, il se trouvait attaqué, du côté de la mer, par une marine supérieure, et sur les frontières par une population belliqueuse de colons anglais.

Nous répétons donc que la sauvegarde de l'indépendance de nos colonies réside premièrement dans leurs positions éloignées et isolées qui rendent tout à fait improbable l'organisation d'expéditions navales et militaires assez fortes pour les envahir et les garder ; et secondement, dans les conditions locales, la nature du pays, le caractère et le chiffre des populations, qui rendent impossibles l'invasion et la conquête avant que des secours puissent arriver de ce pays. Les îles des Indes Occidentales sont dans la première catégorie ; l'Amérique Britannique du Nord dans la seconde ; l'Australie, la Nouvelle-Zélande, la Tasmanie et le Cap rentrent dans les deux.

Nous en avons dit assez pour expliquer la proposition que nous avons commencé par établir, savoir : qu'il n'est ni nécessaire, ni désirable, pour les intérêts de l'empire en général, ni pour les colonies même, d'entreprendre leur défense avec des garnisons de troupes impériales disséminées ça et là. Venons-en maintenant aux recommandations pratiques. Deux plans seulement se présentent pour obtenir des colonies une contribution raisonnable pour leur défense militaire.

L'un est l'extension à toutes les colonies de l'arrangement conclu par lord Grey (et modifié par M. Labouchère) avec la Nouvelle-Galles du Sud, Victoria et l'Australie du Sud. D'après cet arrangement, le gouvernement impérial doit entretenir, dans chacune des colonies sus-mentionnées, un corps de troupes, selon les expressions de M. Labouchère, "suffisant pour les besoins du gouvernement impérial," et les colonies doivent payer tous les édifices militaires et autres défenses locales ainsi que l'excédant de troupes au-delà de la quantité ci-dessus spécifiée qu'elles pourraient demander et obtenir.

Cet arrangement offre sans doute plusieurs avantages et, relativement aux colonies en question, il est également favorable au trésor britannique en ce sens que ces colonies paient de beaucoup la plus grande partie de leurs dépenses militaires. Néanmoins, nous ne recommandons pas de l'adopter comme mesure générale, et cela pour plusieurs raisons. D'abord les principes qui lui servent de base ne sont pas, selon nous, bien fondés. Nous sommes d'avis, pour les raisons que nous avons déjà expliquées au long, qu'il n'est pas avantageux pour "les besoins du gouvernement impérial" de disséminer de petites garnisons dans des places mal ou nullement fortifiées dans toutes les parties du monde, ce à quoi tend, en pratique, le système exposé ci-dessus. Dans la Nouvelle-Galles du Sud, le nombre des troupes jugées nécessaires "pour les besoins du gouvernement impérial," est de quatre compagnies d'infanterie. Dans la colonie Victoria, même nombre, et dans l'Australie du Sud, une compagnie. Il est admis que cette dissémination est préjudiciable à la discipline et à une bonne organisation, qu'elle exige un état-major trop nombreux, et nous sommes persuadés que, pour "les besoins du gouvernement impérial," les troupes pourraient être beaucoup plus avantageusement employées en Angleterre. Nous pensons que ce serait beaucoup mieux comprendre les intérêts du gouvernement impérial de placer des garnisons dans les places assez fortes pour résister à une invasion et de porter ces garnisons à un chiffre vraiment suffisant.

Secondement, nous ne comprenons pas comment on pourrait appliquer ce système aux changements des circonstances aux différentes périodes, surtout en temps de paix ou de guerre. Si on admet, par exemple, que quatre compagnies soient nécessaires à Sydney en temps de paix "pour les besoins du gouvernement impérial," il semble qu'un bien plus grand nombre serait nécessaire lorsqu'on est menacé de guerre, et qu'il en faudrait encore davantage en temps d'hostilités ; en un mot, le nombre requis varierait avec l'imminence du danger. De plus, chaque fois que les forces seraient augmentées ou diminuées, il faudrait

de nouvelles négociations pour déterminer les proportions dans lesquelles chaque partie devrait contribuer aux dépenses.

Troisièmement, nous n'admettons pas l'argument basé sur la communauté d'intérêts. Si on considère l'Angleterre comme obligée de contribuer à la défense de ses colonies seulement parce qu'elle est intéressée à cette défense, on peut aussi bien prétendre que cette obligation est réciproque, et que les colonies, étant profondément intéressées à la sûreté de l'Angleterre, doivent contribuer sans cesse et régulièrement à la défense de Londres et de Portsmouth. Mais la raison pour laquelle nous considérons que l'Angleterre est obligée de contribuer à la défense de ses colonies est que le gouvernement impérial a le contrôle exclusif de la paix et de la guerre, et que c'est pour lui un honneur et un devoir de défendre les colonies contre les conséquences de sa politique.

Enfin, nous croyons que si nous prenons sur nous l'initiative de la défense de nos colonies en y mettant des garnisons, si peu considérables qu'elles soient, ces garnisons seront regardées comme le symbole de notre responsabilité, et leur présence tendra à perpétuer le plus grand vice du système actuel, en les engageant à s'en remettre à la mère-patrie pour leur défense et par suite à négliger tous efforts locaux.

En étant venus, pour ces motifs, à la conclusion qu'il n'est pas à propos de confirmer et de donner de l'extension à l'arrangement en question, nous soumettrons le plan suivant à la considération du gouvernement de sa majesté :

Nous proposons de diviser les colonies en deux catégories, dont la première se composerait de postes militaires où, dans un but tout à fait étranger à la défense des pays où ils sont situés, le gouvernement impérial juge nécessaire de maintenir des garnisons, comme à Malte, à Gibraltar, à Corfou, aux Bermudes et en quelques autres lieux. Tant que ces postes seront maintenus, on devrait les fortifier d'une manière suffisante et y tenir garnison ; mais comme leurs garnisons sont maintenues sans que les besoins et le désir des habitants aient été consultés, nous sommes d'avis qu'ils devraient faire exception et ne pas entrer dans un projet général de contribution coloniale.

La deuxième catégorie embrasserait toutes les autres colonies, c'est-à-dire toutes celles où des troupes sont surtout, sinon exclusivement, stationnées pour défendre la vie, la liberté et la propriété de leurs habitants. Pour celles-là, nous proposons que le système de défense soit basé sur deux principes bien simples : l'administration coloniale et une contribution commune établie d'après un taux uniforme. Nous proposons que le gouvernement impérial invite chaque colonie à décider sur ses propres défenses de même que sur la force de sa garnison ; qu'il offre de lui aider en payant une part (disons une moitié ou toute autre proportion qui pourra être fixée) de la dépense totale, et qu'il spécifie en même temps le maximum au-delà duquel ce pays ne sera pas obligé de contribuer sans avoir fait un nouvel arrangement. Il nous paraît essentiel que cet arrangement, si toutefois on l'adopte, soit uniforme dans son application, ou, en d'autres termes, que l'adhésion à cet arrangement soit une condition *sine qua non* à laquelle toute dépense sera encourue par nous pour la défense d'une colonie de la catégorie dont nous nous occupons en ce moment. S'il était adopté, quelques colonies pourraient ou former une milice ou avoir des corps enrôlés pour le service local, comme, par exemple, les carabiniers canadiens. En pareils cas elles organiseraient et paieraient leurs forces comme elles le jugeraient à propos, et les contributions impériales seraient envoyées au trésor colonial, sans plus d'intervention qu'il ne faudrait pour nous convaincre qu'elles ont été employées conformément à l'arrangement. D'autres colonies pourraient préférer une garnison de troupes de ligne et payer leur part fixe de la dépense ; alors le gouvernement impérial verrait s'il peut fournir ces garnisons et s'assurerait que le nombre de soldats demandé est suffisant, qu'il ne donne pas lieu aux objections qui existent par rapport aux garnisons éparses et peu nombreuses, et que la force serait bien servie sous le rapport de la solde, des rétributions et des casernes. Il ne leur enverrait des troupes que dans le cas où il ne rencontrerait aucune objection sur aucun de ces points. Il serait aussi nécessaire de convenir d'une manière précise que ces troupes ainsi envoyées seraient toujours à la disposition du gouvernement impérial, dans le cas où les circonstances nécessiteraient leur retrait.

Nous voyons qu'un projet tout à fait semblable a été proposé au gouvernement de Sa Majesté par le gouverneur de la Nouvelle-Galles du Sud (Sir W. Denison), et ses conseillers responsables, et qu'il a été appuyé par le gouverneur dans une dépêche importante, en date du 14 août 1856. La proposition du gouvernement colonial était ainsi conçue : "Quelle que

“ soit la manière dont la force militaire d'une colonie est levée et organisée, la mère-patrie et cette colonie contribueront dans une égale proportion à ses frais d'entretien, et le gouvernement de la colonie aura la responsabilité de la décision quant au nombre d'hommes dont cette force sera composée, soit en temps de paix, soit en temps de guerre.” Dans cette proposition on offre encore, comme partie du même arrangement, de subvenir aux frais d'entretien de toutes les fortifications, casernes et édifices militaires, à la condition que ceux qui existent seront cédés à la colonie; c'était de sa part consentir à se charger de beaucoup plus que la moitié des frais annuels de toute la défense militaire, et rendre en même temps variable la part des contributions de chaque partie. Le 11 mars 1858, lord Stanley répondit à cette dépêche dans les termes suivants: — “ Cette proposition a le grand mérite d'être simple, d'avoir pour but d'éviter de minutieuses modifications de plan et d'obvier aux différends; mais comme il semblerait difficile de l'adopter sans y joindre cette autre condition que vous faites que la colonie possède, par le vote de sa législature, le droit et la responsabilité de décider du nombre d'hommes dont se composera cette force, en temps de paix et en temps de guerre, le gouvernement de Sa Majesté, d'après l'avis de ses conseillers actuels, ne voit pas de quelle manière ces propositions du gouvernement colonial pourraient être mises à effet sans nuire à la liberté d'action du gouvernement central de l'Empire. Si chaque colonie devait avoir voix délibérative dans cette affaire, je ne vois pas comment l'on pourrait diriger les défenses générales de l'Empire.”

“ C'est pourquoi les prédécesseurs des conseillers actuels de Sa Majesté en sont venus à la conclusion (de laquelle, jusqu'à présent, je ne vois aucune raison de différer) qu'il valait mieux, pour le moment, ne pas changer le système actuel.”

L'on voit que le refus du secrétaire d'Etat, au sujet de cette proposition, est formulé en termes très précis, et que pour le faire, il ne s'est appuyé que sur une seule difficulté, qui, selon nous, peut être facilement écartée. Cette difficulté, c'est que si chaque colonie décide du nombre de troupes qu'elle aura, la direction des défenses générales de l'empire pourrait être entravée; à notre sens, cela veut dire que si une colonie avait le droit de fixer le nombre des soldats de sa garnison, elle pourrait en demander plus que la mère-patrie ne pourrait lui en donner, ayant à veiller à la défense générale de l'empire. A notre avis, cette difficulté peut disparaître si le gouvernement impérial ne se désiste pas du pouvoir de décider s'il peut ou non fournir les troupes demandées, et il va sans dire que l'exercice d'un semblable pouvoir doit être compris dans tout arrangement, même dans celui fait par lord Grey avec les colonies australiennes. L'arrangement que nous suggérons n'aurait rien de pénible pour les colonies, car par cet arrangement elles n'auraient qu'à payer leur part pour l'entretien des troupes qu'elles auraient. L'Inde, qui paie pour toutes les troupes que nous lui envoyons, n'a que celles dont nous pouvons disposer, et il devrait en être de même pour tout l'empire. Mais nous sommes réellement convaincus que la difficulté en question ne se présentera jamais. Si les colonies contribuaient pour une moitié ou pour une grande part dans tous les frais des troupes que nous leur envoyons, presque toujours elles en réduiraient le nombre beaucoup au-dessous de celui que nous y maintenons actuellement, et s'en rapporteraient aux efforts de leurs habitants pour veiller à leur défense.

Il est une objection que rencontrera probablement notre plan, et que nous croyons devoir signaler, quant à l'établissement d'un taux uniforme de contribution commune, car l'on pourrait alléguer qu'une colonie est plus qu'une autre exposée à l'agression étrangère, ou moins capable, par la pauvreté ou la nature de sa population, de pourvoir à sa défense, et que nous devrions proportionner notre aide aux besoins de chacune plutôt que dans la mesure des efforts qu'elle pourrait faire. Cette objection est fondée sur des vues différentes de celles que nous entretenons sur la nature des obligations de la mère-patrie, et que nous nous sommes efforcé d'exprimer, car nous considérons ces obligations créées par les relations particulières entre la mère-patrie et les colonies, relations qui, nous n'avons qui faire de le dire, sont semblables pour toutes les colonies de l'Empire, et ce sont elles qui donnent à la mère-patrie le droit exclusif de faire la paix ou la guerre; mais il n'est pas dans la limite du possible d'égaliser les avantages et les désavantages créés par la nature, soit pour les affaires civiles ou militaires des différentes colonies. De même que la plus riche et la plus favorisée d'entre elles peut avoir un système plus dispendieux et plus complet d'administration civile, des officiers mieux rétribués, de meilleurs écoles, hôpitaux et prisons, il est tout de même naturel et inévitable qu'elles aient, si elles le jugent à propos, des défenses plus effectives et plus dispendieuses. Comme les individus, les nations pauvres

doivent se contenter de moins de bonheur que les riches ; et quant au désavantage dont il s'agit ici particulièrement, il est à propos de faire remarquer que plus la colonie est pauvre, moins elle est exposée aux agressions. Aussi, quant à évaluer les besoins et les ressources des colonies, la difficulté serait si grande que tout système de défense basé sur une telle estimation serait la cause d'autant d'injustice, de mécontentement et d'instabilité que celui dont nous avons à nous plaindre aujourd'hui ; mais il n'en serait pas ainsi avec le plan qui veut que l'on proportionne nos contributions aux efforts faits par les localités et qui tend directement vers notre principal et premier but : encourager les efforts locaux.

Tout en étant persuadés de la possibilité et des avantages du plan que nous recommandons, il est presque inutile de dire que nous n'entrevoions pas les difficultés que le gouvernement de Sa Majesté rencontrera dans son application. Nous sommes aussi très loin de croire qu'il puisse être mis complètement à exécution et sur-le-champ par le seul fait d'une dépêche circulaire suivie du retrait des troupes. Si toutefois on l'adopte, il faudra qu'il soit mis à exécution avec une grande impartialité et beaucoup de fermeté, et que les colonies sachent que la décision du gouvernement à cet égard est définitive et irrévocable. Mais il faudra de même que ce plan soit exécuté avec sagesse et précaution ; il faudra du temps aux colonies pour organiser leurs systèmes de défense locale, et il ne faudrait pas, dans l'intervalle, les priver de la protection à laquelle on les a habituées, si surtout elles ont accepté de bonne foi l'arrangement proposé et qu'elles se préparent à le mettre à effet. Nous suggérons en outre qu'il serait juste et sage de faire preuve de la plus grande libéralité à leur égard dans les arrangements préliminaires. Par exemple, le gouvernement impérial a dans chaque colonie des propriétés considérables, et pour la plupart d'une grande valeur, qui ont été acquises et conservées comme moyens de défense : lorsque le soin de cette défense sera laissé aux colonies, il ne serait que juste que ces propriétés leur fussent aussi transférées. La même ligne de conduite, bien que pour des motifs différents, pourrait être suivie pour l'armement des forts et des batteries, et même pour les magasins qui pourraient se trouver sur les lieux et servir à des fins locales. En un mot, tous les efforts possibles devraient être faits pour démontrer aux colonies que cette ligne de conduite a été adoptée autant pour leur avantage que pour celui de la mère-patrie, et qu'il n'entre pas dans les vues de cette dernière de les faire consentir à un marché qui serait pour elles un lourd fardeau.

Pour conclure, nous résumerons dans les lignes suivantes les principaux avantages du plan que nous recommandons :—Il serait d'une grande économie pour l'échiquier impérial, non seulement par le fait de la contribution directe des colonies, mais aussi, comme on l'a dit plus haut, par la réduction générale des garnisons des colonies, qui en serait la conséquence inévitable. Et les colonies ne se verraient imposer aucun fardeau exorbitant, puisqu'il leur serait laissé de fixer le chiffre de leurs armements respectifs.

Il serait également applicable en temps de paix comme en temps de guerre. Se voyant exposée au danger, une colonie augmenterait sa force militaire, soit en nous demandant plus de troupes, soit en prenant elle-même des mesures pour sa défense, et la mère-patrie paierait sa part fixe des dépenses occasionnées par ces mesures.

Il réveillerait également le patriotisme, la confiance et l'esprit militaire des colons, car il ferait retomber sur eux la responsabilité de la direction des affaires militaires de la colonie.

De plus, il serait la marque la moins équivoque du dessein de la mère-patrie d'abandonner aux colonies le soin de se gouverner elles-mêmes. Il ferait voir que nous nous en rapportons entièrement à leur loyauté et à leur attachement ; que nous ne voulons pas recourir à la force pour conserver avec elles nos relations, et que non seulement nous verrions sans jalousie, mais même avec orgueil et satisfaction l'accroissement de leur force militaire et l'existence de cet esprit martial qui constituerait leur meilleur moyen de défense. C'est particulièrement à ce point de vue que nous envisageons la question comme étant de la plus haute importance. Que ce soit la mère-patrie ou les colonies qui prennent l'initiative de l'organisation des défenses coloniales, ou, en d'autres termes, que nous les défendions avec leur assistance ou qu'elles se défendent elles-mêmes avec la nôtre, — il ne s'agirait ensuite que de l'adoption de l'une ou l'autre des deux manières de voir ; et nous insistons à dire que c'est seulement sur ces principes fondamentaux, et non en calculant combien nous pourrions retirer d'argent des colonies, ou en épargner à la Grande-Bretagne, que nous recommandons le plan proposé et expliqué dans ce rapport.

Ne concourant pas dans tout notre rapport, et se trouvant par ce fait dans l'impossibilité de le signer, M. Elliot, un membre du comité, a annexé au présent un mémoire dans lequel il fait connaître jusqu'à quel point il diffère de nous, ainsi que les raisons qui l'ont porté à agir de la sorte.

(Signé,)

GEO. A. HAMILTON,
JOHN ROBERT GODLEY.

24 janvier 1860.

MÉMOIRE.

DÉPARTEMENT DES COLONIES, 28 janvier 1860.

Je suis bien fâché de ne pouvoir me joindre à mes collègues dans le rapport sur les dépenses militaires des colonies. Si nous n'avons pu nous accorder sur tous les points de nos recherches, ce n'est pas qu'elles n'aient été faites avec beaucoup de soin ni faute d'une parfaite entente dans l'échange de nos opinions et du résultat de nos investigations ; mais la véritable cause est peut-être que la matière du rapport, contenant les points les plus délicats et les plus discutés des relations des colonies avec la mère-patrie, peut difficilement réunir des opinions unanimes. Ce sont des questions sur lesquelles aucune doctrine n'a atteint le rang de principes établis, et sur lesquelles les opinions seront probablement longtemps partagées. J'espère que ces raisons me justifieront de n'avoir pas donné mon assentiment à tous les points du rapport ; car, eussions-nous été unanimes, ces grandes et délicates questions ne pouvaient jamais être tranchées autrement que par l'examen direct et l'autorité du gouvernement de la Reine.

Considérant l'importance du sujet, et le nombre d'années pendant lesquelles j'ai été préposé aux affaires des colonies, je crois n'avoir pas tort en croyant qu'il est bon de soumettre au gouvernement de Sa Majesté, pour ce qu'ils valent, les points sur lesquels je diffère d'opinion et la nature de celles que j'aurais été prêt à soumettre.

Je vois dans ce rapport l'énoncé de trois grands principes : d'abord que nous ne pouvons espérer que nos colonies puissent être mises en état de défense sur tous les points et en tout temps ; secondement, que quelques postes, spécialement importants pour les besoins du gouvernement impérial, devraient être exemptés de tout projet de contribution coloniale ; troisièmement, que tout le reste de nos colonies, sans aucune exception, devrait contribuer dans une proportion uniforme aux dépenses militaires.

Je suis parfaitement en faveur de la première de ces propositions. On ne pourrait s'attendre plutôt à des désastres qu'à des succès dans une guerre, si une grande puissance maritime et colonisatrice comme la Grande-Bretagne était obligée de disséminer ses forces sur les divers points de ses nombreuses colonies. Son pouvoir à cet égard dépend de sa puissance navale. La maîtresse de l'Océan est maîtresse de toutes les colonies qu'elle veut garder ou dont elles veut s'emparer ; et si jamais elle cesse d'être la maîtresse des mers, il n'y a ni forteresses ni armées pour sauver ces colonies.

Je souscris pleinement à la partie du rapport où cette question est traitée. L'opinion exprimée me n'y paraît d'autant plus importante que, si elle était mise en pratique, elle tendrait à dissuader de tous projets de fortifier les colonies, — projets que je regarde comme dénués de sens à plus d'un titre. Les bureaux du gouvernement sont maintenant remplis de ces projets. Je prendrai la liberté d'en citer deux qui ont été récemment l'objet de mes observations.

Lorsque l'empereur des Français et l'empereur d'Autriche se firent la guerre en Italie, il nous fut immédiatement proposé de construire de nouvelles batteries au Cap de Bonne-Espérance, et d'y augmenter la garnison. Les détails se trouvent dans le rapport. C'était dans le but d'augmenter la force de l'Angleterre pour le cas où elle se serait trouvée engagée dans une guerre européenne, en reléguant avec ceux qui y étaient déjà, 800 artilleurs et quatre régiments de ligne à l'extrémité la plus reculée du sud de l'Afrique.

Les différents détroits que forment les Iles de Bahama offrent de nombreux moyens de sortir du golfe du Mexique, et dans un temps de guerre, des croiseurs ennemis pourraient y faire beaucoup de mal au commerce. Cela est un motif qui doit nous engager à garder autant que possible une supériorité navale dans ces parages ; mais les îles elles-mêmes ne sont d'aucune valeur. Nous ne devons pas nous tromper sur l'importance de ce poste ; car quoiqu'il soit important sur mer, il n'est d'aucune utilité sur terre. Et si l'on proposait un nouveau plan de fortification, tout ce que l'on pourrait attendre, c'est qu'il

pourrait servir de rendez-vous à la marine de Sa Majesté dans un temps de guerre. Maintenant on nous dit, pour une raison ou pour une autre, que la Nouvelle-Providence, est la seule de ces îles où l'on pourrait faire de nouvelles constructions, et en conséquence on a soumis un plan de ces travaux. Mais je trouve que le port de la Nouvelle-Providence n'est pas assez étendu, ni assez profond et d'un accès difficile. Je ne puis supposer, alors, que, pour la raison futile qu'on fait cependant sonner très haut, que c'est un des postes importants du globe, on doive adopter un plan qui entraînera une dépense de £85,000 stg. pour placer 120 canons, et pour y faire tenir garnison à une compagnie d'artillerie et tout un régiment d'infanterie, dans le seul but de veiller sur un étroit bassin obstrué par une barre.

Je ne suis pas assez présomptueux et assez injuste pour vouloir, par ces remarques, révoquer en doute les mérites des officiers qui ont préparé ces plans. Si on leur demande des plans de fortifications sur terre, il faut bien qu'ils en donnent; et je ne doute pas qu'ils ne les aient faits avec une grande habileté. Tout ce que je désire faire remarquer, c'est que ces plans de défense sont impropres et ne conviennent pas.

La seconde proposition établit que les postes militaires doivent faire exception, mais ne dit pas s'il est entendu qu'ils doivent être exempts de contribution. Sur ce point, cependant, il me semble qu'on doit désirer une explication; et je me hasarderai à en donner une. Tous les endroits ci-dessous me paraissent des lieux qui, sans compter leur valeur intrinsèque comme colonies, peuvent constituer des postes importants pour la puissance anglaise:

Les possessions méditerranéennes.

L'île Maurice.

Ceylan.

Hong Kong.

Cap de Bonne-Espérance.

La Bermude.

Ste. Hélène.

En 1857, ces différents endroits contribuaient pour les sommes suivantes à leurs dépenses militaires:—

| | | |
|----------------|---|--------|
| Malte | £ | 6,237 |
| Îles Ioniennes | | 19,000 |
| Île Maurice | | 17,795 |
| Ceylan | | 74,359 |
| Hong Kong | | Rien. |
| Le Cap | | 34,403 |
| La Bermude | | Rien. |
| Ste. Hélène | | 625 |

£ 152,419

Mon opinion est que nous ne sommes pas appelés à priver le trésor impérial de ces contributions. Il me semble qu'il n'y a aucune injustice à accepter des contributions des localités où la population est riche, en tant que le montant est moindre que le chiffre des frais d'entretien des troupes qui leur seraient nécessaires. L'île Maurice, par exemple, est une des colonies les plus florissantes que nous possédions, occupée par une immense population flottante de travailleurs nègres appartenant à différentes races. Je ne vois aucune bonne raison pourquoi cette île si riche ne devrait pas contribuer, comme elle le fait, pour un montant raisonnable, aux dépenses des troupes indispensables à sa sûreté intérieure.

Je ne saurais approuver la troisième proposition. Je ne saurais admettre qu'on doive exiger les mêmes contributions de toutes les colonies, sans avoir égard aux différences essentielles qu'elles présentent.

Supposé que quelques-unes des colonies les plus riches, comme celles de l'Australie, aient spécialement besoin de troupes et soient disposées à contribuer pour les deux tiers des dépenses, devons-nous rejeter les offres de celles qui ne veulent contribuer que pour la moitié? Ou, supposé encore que les colonies les moins importantes aient un besoin pressant de troupes, mais soient incapables de contribuer pour plus du quart des dépenses, devons-nous leur refuser ces troupes, ou ne pas accepter leur contribution, uniquement parce que d'autres colonies paient davantage?

L'uniformité est bonne quand les conditions sont les mêmes ; mais quand elles sont différentes, il me semble raisonnable que le mode d'action soit changé. Quant à l'équité de ce principe, il me semble aussi injuste d'appliquer une règle uniforme à des cas différents que de changer de règle dans les cas qui sont les mêmes.

Rien n'est plus varié et plus inégal que la condition des différentes colonies anglaises ; elles sont exposées les unes plus, les autres moins, à l'invasion étrangère ou aux attaques des naturels du pays ; dans les unes la population est compacte, dans d'autres elle est disséminée ; dans celles-ci elle est tranquille, dans celles-là elle est toujours prête à la révolte, et dans quelques-unes elle est composée de criminels déportés dans l'intérêt de notre pays. La population des unes est anglaise, dans d'autres elle est étrangère ; dans quelques-unes elle est composée de blancs, dans d'autres la plus grande partie est nègre, et plusieurs ont une large proportion des deux races ; par-dessus tout les unes sont riches, d'autres sont pauvres ; est-il donc surprenant que des colonies d'une variété aussi infinie n'aient pas les mêmes besoins de secours militaires et les mêmes moyens de contribution ?

Nous ne sommes pas obligés, dira-t-on, d'égaliser leurs avantages et leurs désavantages. Les nations pauvres, comme les individus disgraciés de la fortune, doivent se contenter de leur sort. Cela est parfaitement vrai ; mais aussi les colonies, particulièrement les moins considérables, qui ont le plus besoin de secours, ne sont pas des nations isolées ; elles font partie d'une nation immensément riche et puissante, et elles croient avoir droit à une part de sa protection. Reste à savoir quelle doit être cette part.

Le rapport admet en termes libéraux le droit que les colonies ont de recevoir des secours pour leur défense, mais se fonde uniquement sur ce que le gouvernement impérial a le contrôle de la paix et de la guerre, et se trouve, en honneur, obligé d'empêcher que les autres ne souffrent de sa politique. Je ne puis croire que ce soit là la seule raison, et que nous devions écarter la question d'intérêt. Supposé qu'une de nos colonies vienne à nous fournir, ce que nous désirons depuis si longtemps, le coton, n'aurions-nous pas un intérêt direct à sa défense, quand même cette colonie n'aurait jamais fourni un chelin ou un soldat dans nos guerres européennes ? Il est facile de préciser cette explication : l'Australie, d'après les derniers rapports annuels, a envoyé ici des produits pour une valeur de près de quinze millions, et les exportations qu'elle a reçues de nous s'élèvent à treize millions, dont plus de onze sont représentés par des produits indigènes. Ne serait-il pas de notre intérêt de défendre des pays qui offrent un débouché si considérable à notre commerce, bien qu'ils ne puissent nous payer de retour en nous aidant et qu'ils ne contribuent pas directement à la défense de Portsmouth ou de Londres ? Si on veut prétendre que le commerce existerait malgré tout, je dirai que les exportations que l'Australie reçoit de nous, en raison de sa population, s'élèvent à près de douze louis par tête, tandis que celles que nous faisons aux États-Unis représentent à peine un louis. On trouvera les chiffres dans un tableau joint. Ces chiffres feront voir combien le commerce est plus considérable avec les pays qui font partie de l'Empire Britannique. On ne saurait soutenir non plus que cette différence soit accidentelle, car elle résulte d'un côté des tarifs défavorables, et, de l'autre, de la préférence accordée à tel ou tel marché. Cette dernière influence surtout n'est nullement à dédaigner. On devra admettre comme un fait acquis qu'une colonie anglaise ne correspondant qu'avec l'Angleterre favorise l'écoulement des produits anglais.

Sans nous appesantir davantage sur une discussion abstraite, il sera peut-être plus utile d'examiner de plus près dans les colonies certains faits qui dépendent de leurs besoins militaires. A cet effet, on pourrait diviser les colonies comme suit :

1. Les grandes populations entièrement européennes, comme l'Amérique Britannique du Nord et l'Australie.
2. Les populations européennes considérables et prospères, mais qui se trouvent en contact avec des nations indigènes puissantes et belliqueuses, comme les colonies de la Nouvelle-Zélande et du Cap de Bonne-Espérance.
3. Un petit nombre de planteurs et de colons européens établis au milieu de grandes populations nègres, comme dans les Indes Occidentales et les colonies Orientales.
4. Quelques fonctionnaires et négociants appartenant à la race blanche et qui demeurent au milieu de nombreuses populations nègres, soumises et indépendantes, comme dans les colonies de la côte occidentale d'Afrique.

Je pense qu'il est aisé de voir, au premier coup-d'œil, combien il serait difficile d'établir une règle générale applicable à des populations si différentes. Je doute qu'aucun prin-

cipe ou aucun avantage puisse leur faire admettre qu'elles soient obligées de contribuer également à leurs dépenses militaires : en pratique, elles ne le pourraient certainement pas. Si on fixait aujourd'hui un taux de contributions convenable à la première ou à la seconde des catégories ci-dessus, et si on ordonnait que les Indes Occidentales devront contribuer également ou en proportion, ce qu'on aurait de mieux à faire, dès le lendemain, serait de révoquer un ordre semblable. Nous savons parfaitement que la plupart de ces colonies pauvres ne sauraient trouver d'argent. Reste donc à savoir si la présence des troupes est tellement essentielle aux besoins d'une société que, à défaut de ressources locales, le gouvernement soit obligé de les fournir. J'admets, sans discussion, que les sociétés les plus pauvres auroient de mauvaises routes et de mauvais ports, que leurs écoles, leurs prisons et leurs hôpitaux seraient insuffisants; et que le gouvernement impérial n'est pas obligé de suppléer à cette insuffisance. Mais si, dans ces îles, l'existence de la population dépend d'une petite force militaire, n'est-ce pas un devoir pour le gouvernement de la mère-patrie de pourvoir à une telle nécessité? Je crois que ni le gouvernement ni la population de ce pays ne voudraient permettre qu'on appelât colonies britanniques des pays destinés à tomber dans un état complet de détresse ou peut-être dans une anarchie sanguinaire.

Ceci me conduit à une courte digression sur les fins et l'objet de toutes forces militaires. Je pense que nous ne devons pas croire que leur seul objet soit de repousser une invasion étrangère, bien que ce soit, sans doute, leur but principal. Tout en admettant que les troupes ne doivent pas être employées au service ordinaire de la police, je ne puis m'empêcher de croire que, dans presque tous les pays, le respect pour le pouvoir civil est garanti par la certitude qu'on a que, dans toute circonstance, il y a une force militaire à laquelle on peut en appeler en dernier ressort. Les fonctions de la police sont de réprimer le crime, mais il faut des troupes pour arrêter la sédition. Une autre utilité, ce me semble, d'une force militaire régulière, est de constater, par sa seule présence, les droits de la souveraineté nationale. Ce n'est pas la présence d'une poignée de soldats sur tel ou tel point qui constitue un fait de quelque importance, mais c'est que ces soldats, comme le drapeau qui flotte sur leurs têtes, représentent la force nationale et qu'on sait bien que dans un cas d'agression, l'insulte pourrait être vengée par toutes les troupes de l'empire. A ce point de vue un piquet d'hommes commandé par un sergent représente toute l'armée anglaise. Dans les parties les plus éloignées de nos possessions, ceci peut devenir une considération importante.

Les vues indiquées plus haut pour les Indes Occidentales s'appliqueront, avec de légères modifications, aux colonies de la côte occidentale d'Afrique. Nous conservons ces colonies en vue d'un des objets les plus chers à notre politique. Elles sont trop jeunes même pour suffire aux dépenses de leur liste civile sans l'aide du gouvernement anglais. Il paraît donc évident qu'elles ne pourraient payer les troupes qui sont presque indispensables à leur existence, au milieu des forbans européens qui exercent une sorte de piraterie sur leurs côtes, et de tribus africaines belliqueuses. Quoiqu'il en soit, il me semble que le gouvernement doit avoir à décider si ces troupes doivent être réduites ou rappelées, mais il est hors de question que ces petites colonies ne peuvent contribuer en aucune façon à leur entretien.

Pour les raisons ci-dessus exposées, je pense qu'un taux de contribution uniforme pour toutes les colonies ne serait ni juste, ni avantageux, ni praticable, et que toute tentative d'exiger de telles contributions, entraînerait les conséquences les plus désastreuses. Je préfère l'autre plan, d'après lequel le gouvernement de Sa Majesté détermine le chiffre des forces qu'il juge convenable d'affecter au service des différentes colonies, et les dépenses qui doivent en résulter, en rapport avec les obligations d'une métropole, tandis que les colonies paient tous les suppléments de troupes qu'elles peuvent demander et obtenir. Un des avantages de ce plan est qu'au lieu d'exiger des négociations longues et souvent épineuses avec toutes les colonies, il s'exécute naturellement, et les difficultés sont réglées, de temps à autre, par l'intervention directe du gouvernement de la reine. Il s'adapte aussi aux conditions des différentes colonies, et, dans les deux groupes les plus importants de nos possessions, il est déjà mis à exécution avec le concours des habitants. Pour terminer ces observations, je vais, dans le reste de ce rapport, examiner brièvement les différents groupes de colonies, et faire voir comment ce système peut déjà s'y appliquer.

PROVINCES DE L'AMÉRIQUE DU NORD.

Ces vastes contrées ont une population de trois millions, et sont limitrophes des États-Unis sur un parcours de plusieurs milliers de milles. Il est évident qu'on ne peut envoyer d'ici assez de troupes pour entreprendre la défense d'une ligne aussi étendue. La sécurité des habitants dépend de leur patriotisme et de leur valeur, dont ils ont donné, à l'occasion, les preuves les plus brillantes et les plus heureuses. Il fut proposé, en 1851, par le comte Grey, et de nouveau par le duc de Newcastle, secrétaire d'Etat au département de la guerre, et sir George Grey, secrétaire des colonies, en 1854, que le gouvernement impérial plaçât des garnisons dans la ville fortifiée de Québec, au fort de Kingston, et peut-être dans un ou deux postes isolés entre Montréal et la frontière, mais rien de plus. Cette proposition fut acceptée par les autorités du Canada sans aucun murmure, et elles ont pris, à grands frais, des mesures actives pour mettre leur milice sur un bon pied. Le port d'Halifax est une station aussi importante pour le maintien de notre puissance qu'aucune autre des localités énumérées dans la liste des postes militaires. Il n'est que juste que sa garnison soit maintenue aux frais du gouvernement impérial; on ne saurait s'attendre à ce que la province de la Nouvelle-Ecosse, qui est loin d'être riche, s'impose des taxes à cet effet, uniquement parce que ce poste important se trouve compris dans ses limites. Quelques détachements de troupes sont actuellement stationnées dans les villes capitales du Canada, du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve. C'est au gouvernement de Sa Majesté à juger de la valeur des motifs qu'on peut avoir de maintenir des troupes aux postes où résident les représentants de Sa Majesté comme signe de lien commun qui unit toutes les parties de l'empire, et de voir aussi quels dérangements ces détachements peuvent apporter dans le détail du service militaire. Mais, à cette exception près, il semble admis que la métropole ne doit mettre de garnisons que dans les forts, laissant aux colonies le soin de pourvoir au supplément de force dont elle peuvent avoir besoin. Si ce système n'a pas été entièrement appliqué, le gouvernement de sa majesté décidera comment on doit le mettre à effet.

COLONIES DE L'AUSTRALIE.

Ce groupe comprenant plusieurs colonies, généralement assez voisines les unes des autres, est habité par pas moins d'un million de colons. Il est inutile de dire que ces colonies ne redoutent point une invasion; il faudrait une puissance européenne bien forte pour soumettre un million d'Anglais habitant les Antipodes. Mais elles désirent, à juste titre, se mettre en garde contre les coups de mains, et les attentats à leurs familles et leurs propriétés, et depuis que des bruits de guerre européenne leur sont parvenus, elles semblent fermement déterminées à réaliser leurs intentions à ce sujet. Ce serait une grande erreur, selon moi, de mettre en doute la confiance que nos colonies d'européens mettent dans leurs propres forces.

Dans les colonies australiennes, il a été admis, après avoir fixé le nombre des troupes que le gouvernement impérial devait y envoyer, que les gouvernements locaux paieraient tous les suppléments de forces qu'ils pourraient demander et obtenir. En conséquence, quatre compagnies ont été désignées pour la Nouvelle-Galles du Sud, et quatre pour Victoria; ces colonies devront payer toute dépense au-delà de ce chiffre. L'Australie du Sud vient de demander des troupes, et son gouvernement a été informé qu'il aurait à se soumettre à la même règle, ce qu'il admettra, certainement, sans difficulté. La Tasmanie ne paie encore rien, vu que sa population étant en grande partie composée de déportés, il a semblé juste au gouvernement impérial de pourvoir à sa sécurité. Ce sera aux conseillers de Sa Majesté à décider chaque année pendant combien de temps encore on devra maintenir ce système. Dans l'Australie Occidentale, il n'y a qu'une compagnie de ligne, un détachement de sapeurs et quelques prisonniers enrôlés, pour surveiller les déportés anglais.

NOUVELLE-ZÉLANDE.

Si on excepte les colonies pénales, cette colonie est la seule du groupe australien à laquelle on n'ait pas appliqué ce principe, que le gouvernement anglais fournissant un certain nombre de troupes, le reste doit être entretenu aux frais de chaque colonie. La

Nouvelle-Zélande a été jusqu'à présent moins riche que les autres et s'est trouvée dans des circonstances toutes particulières dues à la nature de ses habitants primitifs. Le nombre des Européens augmente cependant considérablement sur les *Mabries* (*Nouveaux-Zélandais*) et plus notre pouvoir se maintiendra dans les îles, plus on doit espérer que les naturels prendront des habitudes de paix et d'ordre. Ceci serait une raison pour réduire la garnison impériale et pour s'en remettre, avant tout, à la prudence des habitants dans leurs rapports avec les naturels en temps de paix, et à leur courage en cas de troubles. D'un autre côté si une diminution prématurée ou trop considérable des garnisons devait avoir des conséquences fatales pour nos compatriotes de la Nouvelle-Zélande, l'opinion publique condamnerait sans doute cette mesure. En présence de ces considérations diverses, il me semble qu'on doit s'en remettre à la sagacité de nos hommes d'Etat pour décider quelles mesures on devra prendre suivant le temps et les circonstances.

POSSESSIONS DANS LA MÉDITERRANÉE.

Ces possessions parlent pour elles-mêmes; le gouvernement impérial y maintient les garnisons nécessaires. Les îles Ioniennes sont obligées, en vertu d'une clause du traité de Paris, à contribuer pour la somme de £25,000 à leurs dépenses militaires, et Malte contribue pour £6,200.

LES INDES OCCIDENTALES.

A propos de ce groupe, j'ai déjà exposé, par anticipation, quelques-unes des vues générales qui me paraissent mériter l'attention. Les colonies des Indes Occidentales sont divisées en deux divisions militaires: la première comprend la Jamaïque, et la seconde les îles du Vent et Sous-le-Vent. L'on admettra, je pense, que la Jamaïque doit entrer plus ou moins dans la catégorie des places dont l'occupation est un élément de force générale pour l'empire à l'étranger. Les troupes régulières qui y sont devraient, sans doute, être réduites au plus petit nombre que le gouvernement de Sa Majesté, aidé des conseils des hommes de l'art, pourrait croire compatible avec leur sûreté; mais tant que nous voudrions maintenir le système colonial, je crois que l'on ne peut nier que cette grande île doit être occupée par des troupes impériales, maintenues aux frais de la nation. J'admets volontiers que, dans ces îles, les troupes ne devraient pas être dispersées pour les fins de la police, mais je crois qu'il faut y maintenir une petite force centrale suffisante pour protéger les arsenaux que nous possédons dans ces parages, et qui pourrait aussi être transportée, en cas de besoin, sur la scène d'une insurrection ou de troubles civils.

COLONIES ORIENTALES.

Ceylan paraît avoir contenu, en 1858, environ 2,386 hommes de troupes. Le tableau du département de la guerre annexé au rapport montre ce que coûtent à l'Angleterre les troupes stationnées dans les colonies, y compris une proportion de toutes les avances de demi-paie et pensions pour l'armée anglaise, les frais de transport, et les dépenses militaires sur les lieux. Ces dernières se sont élevées, pour Ceylan, en 1857, à £137,776, dont la colonie a payé £74,359, ou une ample moitié. Il n'appartient qu'au gouvernement de Sa Majesté de décider si nous devons demander d'accroître cette contribution. Cette colonie dépense aujourd'hui des sommes considérables pour des chemins de fer et autres entreprises productives; et, évidemment, le plus on prendra pour les fins militaires, le moins il restera pour ces autres objets qui développent la richesse nationale.

ILE MAURICE.—En 1857, il y avait 850 hommes de troupes sur cette île, et les dépenses militaires y ont été de £74,215; la colonie a contribué au montant de £17,795, mais depuis cette contribution a été augmentée. Cette île pourrait probablement contribuer

davantage, et si l'on désirait obtenir de l'uniformité, lorsque la chose serait praticable, cette colonie pourrait, comme Ceylan, contribuer pour une somme égale à environ la moitié des dépenses faites sur les lieux pour pourvoir à sa défense et à sa sûreté intérieure.

HONG-KONG.—En 1857, la force militaire était de 826 hommes; les dépenses sur les lieux de £67,180. Cette colonie n'a pu que tout récemment subvenir à ses dépenses civiles, et elle n'a rien contribué à ses dépenses militaires; et je suppose que la garnison sera toujours dans les limites du chiffre regardé comme indispensable pour les besoins nationaux généraux.

CÔTE OCCIDENTALE D'AFRIQUE.

J'ai déjà soumis plus haut quelques observations générales sur les établissements de cette partie du monde. La force était de 1,012 hommes en 1857, les dépenses sur les lieux ont été de £58,946, dont la localité a contribué £699. Il serait certainement à désirer que les troupes stationnées sur cette côte fussent portées au chiffre le plus bas possible, en rapport avec le but pour lequel elles y sont employées. Le gouvernement seul peut s'occuper de la question de la réduction de ces troupes, et décider jusqu'à quel point elles pourraient être réduites, en s'aidant de l'avis des militaires qu'il croirait devoir prendre, car c'est une question purement militaire.

CAP DE BONNE-ESPÉRANCE.

Il n'y a qu'une seule colonie considérable dont je n'ai pas parlé dans la revue précédente, et c'est celle du Cap de Bonne-Espérance. Nous n'y entretenons pas seulement une garnison, mais bien plutôt une armée. La moyenne des troupes qui y ont été stationnées pendant cinq ans paraîtrait être, d'après un rapport fait au parlement, de 7,000 hommes, et le département de la guerre la porte à plus de 10,000 pour 1857. A part tous les frais généraux du département en Angleterre et ceux du transport, les dépenses militaires de 1857 sont portées à £646,878, ce qui fait près de deux-tiers de million. Durant la même année fut voté un premier octroi annuel de £10,000 qui doit être suivi de plusieurs autres, pour la civilisation des Cafres, et pour prévenir les difficultés avec les indigènes. Il est vrai que ces efforts nous ont donné la satisfaction de pouvoir dire que nous n'avions pas de guerre avec les Cafres; mais neuf ou dix mille hommes de troupes forment une armée telle que l'Angleterre peut rarement en mettre à la disposition de colonies moins favorisées. Les objets d'intérêt direct pour le gouvernement impérial au Cap, sous un point de vue militaire, sont les havres des baies de la Table et Simon. Le tableau suivant donne quelques-unes de ses principales statistiques :—

| | Population. | Importations dans la colonie. | Exportations de la colonie. | Quantité de troupes. | Dépenses mi- litaires directes dans les colonies elles-mêmes.* |
|-------------------------|-------------|----------------------------------|--------------------------------|-------------------------|--|
| Cap | 267,096 | £ 2,037,192 | £ 1,988,406 | 10,759 | £ 649,878 |
| Toutes les autres | 7,615,675 | 50,452,028 | 48,052,055 | 36,492 | 2,325,994 |
| Total | 7,882,671 | 50,089,820 | 50,040,461 | 47,251 | 2,975,872 |

* Ces dépenses ne comprennent pas les frais de recrutement et autres en Angleterre, ni aucune proportion des avances de demi-paie et pensions de l'armée, ni aucune partie des frais de transport. Les chiffres relatifs à la population, aux importations et exportations, sont tirés des derniers documents officiels.

C'est au gouvernement de Sa Majesté à décider sur les droits qu'ont les différentes parties de l'empire aux secours de la mère-patrie ; mais en supposant qu'une réduction de la dépense militaire à l'extérieur doit être jugée indispensable, il semble étrange qu'une colonie, dont les habitants forment un vingt-neuvième de toute la population des colonies anglaises, et dont les importations et exportations sont d'un vingt-deuxième et vingt-cinquième, prenne un cinquième de toutes les troupes envoyées aux colonies et compte pour plus d'un quart de la dépense militaire directe. Si nous devons omettre les garnisons de la Méditerranée, qui forment évidemment une classe à part, nous verrions qu'en 1857 le Cap avait un tiers de toute la force des colonies et comptait pour un tiers dans la dépense militaire directe.

Une remarque sur ces colonies est essentielle. L'on dit ordinairement que les colons consentiraient volontiers à se protéger eux-mêmes si on les laissait agir à leur guise avec les Cafres, mais que cela amènerait entre eux une lutte qui ne serait pas tolérée par l'opinion publique en Angleterre. D'un autre côté, tant que l'autorité britannique empêchera les colons de se défendre à leur manière, elle sera obligée de trouver quelque moyen efficace de remédier à cet état de choses, qui a nécessité des déboursés exorbitants pour une seule colonie. Ainsi qu'on l'a plus haut indiqué, les dépenses sont énormes, et elles ne seront probablement jamais réduites pour la peine sans un changement radical de politique. Un pareil changement allégerait le pays d'un lourd fardeau, et quant aux demandes d'hommes et d'argent, le gain en résultant serait palpable. Ce changement serait-il opposé en quelque chose à la philanthropie ou aux devoirs généraux des États souverains envers leurs sujets ? Serait-il de même en désaccord complet avec l'opinion publique ? Ce sont là autant de questions différentes en dehors de notre sphère et qui ne peuvent être résolues que par des hommes d'Etat actuellement au pouvoir.

Cela complète la revue du principal groupe des colonies, laquelle, pensons-nous, peut conduire aux conclusions suivantes :

Premièrement.—Que dans l'Amérique Britannique du Nord et dans l'Australie, (les principaux points de ralliement des populations européennes,) il existe déjà un système simple et général quant aux dépenses militaires.

Deuxièmement.—Que dans les Indes Occidentales et sur les côtes d'Afrique, les colonies ne peuvent ni payer pour les troupes, ni se maintenir sans elles ; et si toutefois il faut que ces possessions soient maintenues, la seule question pour le gouvernement doit être de savoir quelle est la plus petite force militaire qui peut remplir ce but.

Troisièmement.—Qu'il n'est que juste que les plus riches colonies des tropiques doivent contribuer aux dépenses de leurs garnisons ; mais que Ceylan et l'Île Maurice sont les seules qui pour le présent peuvent le faire, et que ces deux colonies pourraient, si on le croyait utile, être placées sur le même pied.

Quatrièmement.—Que les questions les plus difficiles devront surgir quant aux colonies d'européens qui ont des voisins belliqueux, comme la Nouvelle-Zélande et le Cap, et encore, devrait-on traiter avec chacune d'elles sous des conditions particulières, et dont la principale est celle citée plus haut.

Je pense que la contribution devrait toujours être en argent et non en effets, tel que rations, approvisionnements et casernes. Ce dernier moyen de contribution a déjà prouvé qu'il était défectueux et donnait naissance à toutes sortes de discussions.

Quand même la contribution serait établie comme proportion de toute la dépense militaire, je pense que la somme en devrait être fixée pour d'assez longues périodes, car s'il en était autrement, la variation constante de cette dépense donnerait lieu à des inconvénients et autres difficultés.

Je ne puis admettre comme système que les défenses soient placées sous le contrôle d'une administration locale, et la première raison, c'est que, détachées les unes des autres, il est impossible de les régir comme il convient : les opérations militaires et navales, ainsi que les préparatifs qu'elles nécessiteront, demandent une surveillance étendue. En second lieu, le bien-être des troupes de la reine en temps de paix, et les dispositions qu'il faut faire pour le succès des armes de la nation en temps de guerre, me paraissent être justement les raisons pour lesquelles le gouvernement impérial doit conserver le contrôle de ses troupes et le faire exercer par le gouverneur, comme représentant de Sa Majesté, et par l'officier commandant,

Pour conclure, je dois exprimer mon regret d'avoir été aussi long dans cette revue des différentes colonies, mais je crois que pour montrer sous leur vrai jour les difficultés, il était impossible d'être plus concis. Ce qu'il s'agit de résoudre, ce n'est pas seulement un, mais plusieurs problèmes, et desquels je doute que l'on puisse tirer une règle qui, par la facilité de son application, puisse être substituée au jugement et à la fermeté des ministres de Sa Majesté. Toujours un système leur servira de guide, mais jamais ils n'espéreraient résoudre des questions aussi ardues et aussi compliquées à l'aide d'une simple maxime. Selon moi, décider des cas selon leur importance, supporter avec patience l'opposition faite en certains lieux et encourager la coopération qui lui vient d'ailleurs, ce sont là, dans une sphère aussi étendue que l'est celle des colonies, autant de tâches et de devoirs qu'un gouvernement peut entreprendre, et que jamais système, quelle que soit sa perfection, ne pourrait remplacer.

(Signé,)

T. FREDERICK ELLIOT.

Le comité spécial nommé pour s'enquérir des défenses militaires aux colonies et pour faire rapport sur les avantages qu'il pourrait y avoir à faire des changements dans le mode de défense des possessions de la Grande-Bretagne, sur la nature de ces changements, et sur la part de ces frais de défense actuellement payés par le trésor impérial et celui des colonies respectivement, a pris en considération les matières qui lui ont été renvoyées et a adopté le rapport suivant :—

1. A l'exception de l'Inde, à laquelle votre comité n'a point étendu ses investigations, on pourra diviser en deux classes, pour l'objet qu'on se propose, les possessions de l'Empire Britannique :—

1. Les possessions qui peuvent être proprement appelées "colonies." A cette classe appartiennent les colonies de l'Amérique du Nord et du Sud de l'Afrique, les Indes Occidentales, Ceylan, l'Île Maurice, la Nouvelle-Zélande et les colonies Australiennes, à l'exception de l'Australie Occidentale.

2. Les garnisons militaires, les stations maritimes, les colonies pénales et les possessions conservées principalement pour des raisons de politique. A cette dernière classe appartiennent Malte, Gibraltar, les Îles Ioniennes, Hong-Kong, Labuan, les Bermudes, les îles de Bahamas, de Ste. Hélène et de Falkland, l'Australie Occidentale, Sierra Leone, Gambia et la Côte d'Or.

Votre comité a jugé qu'il était essentiel de ne point perdre de vue, dans le cours de son travail, la distinction établie entre les deux classes.

2. Votre comité, pour se faire une idée juste des changements dont il s'est occupé, et qu'il devrait peut-être recommander à l'administration militaire des possessions britanniques, a pensé qu'il était nécessaire, d'abord, de bien reconnaître, dans tous ses détails, le système actuel, et la mesure des frais qui incombent au gouvernement impérial et à ses possessions pour les défenses militaires respectives. A cet effet il a examiné des témoins attachés à divers départements publics de la métropole, et d'autres qui ont occupé, dans différentes colonies, des positions officielles responsables. Il a pris aussi quelques renseignements sur l'état actuel, les frais et l'objet des fortifications des colonies.

3. Il est évident que les forces maintenues dans les possessions britanniques, et les frais de défense de ces possessions, ont varié, à différentes époques, suivant les circonstances. Votre comité, pour arriver à une estimation plus correcte des dépenses moyennes de chaque année, et du nombre des troupes employées dans ces possessions, a obtenu les rapports pour l'année expirée le 31 mars 1860, qui est la dernière période où nul trouble n'est survenu, exigeant une augmentation exceptionnelle de forces.

4. Le montant actuel des dépenses de l'empire (y compris les frais de casernes, de fortification, de transport, d'une partie du service non effectif, les dépenses de recrutement et départementales de la métropole), pour la défense des possessions (en conservant la distinction des deux classes que nous avons faite plus haut,) et le nombre et la distribution des troupes prises sur l'armée de la Grande-Bretagne, et qui étaient employées à leur défenses pendant l'année qui a fini le 31 de mars 1860, se trouvent détaillés dans le tableau suivant, compilé d'après les rapports de divers départements du gouvernement:—

| POSSESSIONS. | Nombre des troupes appartenant à l'armée impériale. | | | | | Dépenses militaires de l'empire. |
|--|---|------------------|-------------|-------------|---------|----------------------------------|
| | Infanterie de ligne. | Corps coloniaux. | Artillerie. | Ingénieurs. | TOTAUX. | |
| <i>Colonies proprement dites.</i> | | | | | | £ |
| Colonies de l'Amérique du Nord : | | | | | | |
| Canada..... | 1,039 | 1,137 | 248 | 8 | 2,432 | 206,264 |
| Nouvelle-Ecosse et N.-Brunswick..... | 1,612 | | 177 | 92 | 1,881* | 149,495 |
| Terreneuve..... | | 237 | 1 | 1 | 239 | 20,807 |
| Colombie Anglaise..... | | | | 138 | 138 | 37,000 |
| Colonies Australiennes : | | | 106 | 32 | | 43,039 |
| Nouvelle-Galles du Sud..... | 507 | | | 6 | 624 | 36,557 |
| Victoria..... | 618 | | | 7 | 100 | 6,836 |
| Australie du Sud..... | 93 | | | 2 | 326 | 35,115 |
| Tasmanie..... | 324 | | | | | |
| Nouvelle-Zélande..... | 1,166 | | 45 | 41 | 1,252 | 104,852 |
| Colonies du Sud de l'Afrique : | | | | | | |
| Cap de Bonne-Espérance, Natal et Cafrérie Anglaise..... | 3,400 | 1,042 | 176 | 239 | 4,856 | 456,658 |
| Ceylan..... | 846 | 1,356 | 135 | 7 | 2,344 | 110,268 |
| L'île Maurice..... | 1,449 | | 133 | 49 | 1,630 | 145,653 |
| Indes Occidentales : | | | | | | |
| Jamaïque..... | 534 | 302 | 94 | 3 | 1,433 | 118,285 |
| Honduras..... | | 329 | 24 | 2 | 355 | 30,621 |
| Les îles du Vent et les îles Sous-le-Vent, comprenant les Barbades, Ste. Lucie, la Trinité et la Guyanne Anglaise..... | 1,145 | 1,104 | 136 | 7 | 2,392 | 213,793 |
| Total..... | 12,742 | 6,007 | 1,275 | 633 | 20,657 | 1,715,246 |

* Environ 1,300 de ces soldats stationnés dans la garnison d'Halifax, entraînent une dépense de £100,000

| POSSESSIONS. | Nombre des troupes appartenant à l'armée impériale. | | | | | Dépenses militaires de l'Empire. |
|---|---|------------------|-------------|------------|---------|----------------------------------|
| | Infanterie de ligne. | Corps coloniaux. | Artillerie. | Ingénieurs | Totaux. | |
| <i>Garnisons militaires, stations maritimes, colonies pénales, et possessions gardées principalement pour des raisons de politique impériale.</i> | | | | | | |
| Méditerranée: | | | | | | |
| Malte..... | 5,008 | 637 | 779 | 304 | 6,728 | 483,173 |
| Gibraltar..... | 4,537 | | 1,079 | 309 | 5,925 | 420,695 |
| Iles Ioniennes..... | 3,601 | | 487 | 206 | 4,294 | 280,001 |
| | | | | | 733 | 57,300* |
| Hong Kong..... | | | | | 497 | 38,354 |
| Sts. Hélène..... | | 418 | 77 | 2 | 497 | 38,354 |
| Les Bermudes..... | 878 | | 159 | 91 | 1,128 | 87,587 |
| Bahamas..... | | 386 | 11 | 1 | 398 | 32,280 |
| Falkland..... | | 37 | | | 37 | 2,117 |
| Australie Occidentale..... | 88 | | | 80 | 174 | 25,046 |
| Labuan..... | | | | | | 7,320† |
| Etablissements de l'Afrique Occidentale: | | | | | | |
| Sierra Leone..... | | 356 | | | 356 | 27,302 |
| Gambie..... | | 334 | | | 334 | 27,910 |
| La Côte d'Or..... | | 306 | | | 306 | 19,781 |
| Total..... | 14,112 | 2,474 | 2,592 | 999 | 20,910 | 1,509,835 |
| Grand total..... | 26,854 | 8,481 | 3,867 | 1,032 | 41,667 | 3,225,081‡ |

On pourrait remarquer que, sur la somme totale des dépenses de l'empire portée au titre de "Colonies proprement dites," la somme de £264,521 doit être imputée à leur part de pensions, de recrutement, et de dépenses départementales dans la métropole; et £202,924 doivent être imputées aux possessions de la deuxième classe, mentionnée plus haut.

5. Il appert d'après les rapports déposés devant votre comité, qu'outre les dépenses payées par le trésor impérial, les possessions ci-dessous mentionnées ont fourni, durant l'année terminée le 31 mars 1860, les sommes spécifiées dans le rapport suivant pour leur défense militaire (savoir) :—

| | | |
|---|--------|--|
| Sts. Hélène..... | £482 | } Pour l'entretien des forces locales. |
| Sierra Leone..... | 562 | |
| Gambie..... | 423 | |
| La Côte d'Or..... | 234 | |
| Cap de Bonne-Espérance..... | 56,176 | |
| Canada..... | 13,393 | |
| Nouvelle-Ecosse et Nouveau-Brunswick..... | 198 | |

* La force et le coût de la garnison de Hong Kong ne comprennent point le surcoût occasionné par les guerres de Chine, ni les frais de transport.

† Les forces de Labuan sont de 126 soldats indiens. Le trésor impérial rembourse le gouvernement indien de ses dépenses.

‡ Total des dépenses de l'empire, donné dans le rapport 5.....£3,130,781
Colombie Anglaise..... 37,000
Hong Kong..... 57,300

£3,225,081

| | | |
|---|-----------------|---|
| Nouvelle-Galles du Sud | £33,806 | } Pour paiement et rétributions faits aux troupes anglaises, et pour divers objets militaires. |
| Victoria | 72,110 | |
| Australie du Sud..... | 7,172 | |
| Ceylan | 97,198 | |
| L'île Maurice..... | 25,354 | |
| Malte | 6,200 | } Pour ouvrages, constructions de casernes, etc., comprenant les frais des travaux appelés "défenses maritimes à Démérary." |
| La Jamaïque..... | 1,637 | |
| Les îles du Vent et Sous-le-Vent avec la Guyanne..... | 29,279 | |
| Îles Ioniennes..... | 25,000 | } Pour la défense générale conformément à une convention exécutée en vertu de traité de Paris. |
| TOTAL..... | £369,224 | |

Sur ces sommes, les montants suivants ont été portés au crédit du trésor de Sa Majesté, dans les livres du bureau de la guerre, par les possessions ci-dessous nommées :

| | £ | s. | d. |
|-----------------------------|----------------|-----------|----------|
| Nouvelle-Galles du Sud..... | 14,711 | 15 | 7 |
| Îles Ioniennes..... | 18,449 | 15 | 4 |
| L'île Maurice..... | 10,000 | 0 | 0 |
| Malte..... | 6,200 | 0 | 0 |
| Ceylan..... | 23,954 | 0 | 4 |
| | £73,315 | 11 | 3 |

Et le reste a été dépensé dans les possessions pour divers objets militaires.

6. Relativement à cette partie de son enquête, votre comité pense qu'il est nécessaire de déclarer que la métropole n'a pas véritablement tenu compte de plusieurs octrois faits par les législatures coloniales dans le but d'aider à subvenir aux dépenses militaires. Il paraît que les officiers de l'empire n'ont point rendu compte au bureau de la guerre, ou au trésor public, de plusieurs sommes considérables qui leur ont été remises par les gouvernements des colonies, pour être consacrées à des objets strictement militaires, et votre comité est d'opinion qu'il est à désirer que la métropole tienne compte de toutes les sommes ainsi reçues, et qu'il soit annexé au budget de l'armée, des rapports montrant les sommes ainsi reçues de chaque colonie pendant l'année financière, et le total des dépenses militaires payées pour cette colonie par le trésor impérial.

7. Il semble à votre comité qu'il y a eu absence de règles convenables et de système pour répartir les contributions locales données pour aider au paiement et à la rétribution des officiers et des soldats, dans divers postes étrangers. Votre comité est aussi d'opinion que tous les taux des rétributions reçus par les officiers et les soldats qui servent dans les colonies devraient être déterminés par des ordres spéciaux en vertu de l'autorité du secrétaire d'Etat au département de la guerre.

8. Votre comité juge qu'il n'est pas inutile de dire, (comme cela se rapporte aux matières qui font le sujet de son travail), que d'après les derniers rapports, il paraît que plus de 10,000 volontaires se sont formés en corps dans l'Amérique Britannique du Nord ; le même nombre à peu près dans les colonies Australiennes, 1,500 dans la Nouvelle-Zélande, et 1,200 au Cap de Bonne-Espérance, et que depuis, ces chiffres ont probablement augmenté de beaucoup.

9. Après avoir pris en considération les faits révélés par les témoignages qu'il a sous les yeux, votre comité est d'avis qu'il n'est pas possible d'établir pour les frais ou le mode de défense militaire, une règle uniforme qui soit applicable également à des États aussi différents entre eux que le sont ceux dont se composent les colonies de l'empire britannique ; mais, en suivant la classification adoptée au commencement de ce rapport, il pense que la responsabilité et les frais de défense des possessions de la seconde classe retombent sur le gouvernement impérial.

10. Quant aux possessions proprement appelées "colonies," et auxquelles les recommandations qui seront faites plus bas s'appliquent exclusivement sur le mode ou les frais de leur défense, l'application pratique devra nécessairement en être laissée, sous le rapport du temps et des lieux, à la discrétion du gouvernement de Sa Majesté, qui considérera les ressources de chaque Etat, le danger où il est d'être attaqué par l'étranger, et les besoins de l'empire. A part cela, votre comité croit qu'il est juste que ces colonies supportent elles-mêmes la responsabilité et les frais de leur défense militaire.

Votre comité vous soumet de plus les remarques suivantes, auxquelles donnent lieu les témoignages qu'il a devant lui :

11. Qu'il n'est pas à propos que le gouvernement impérial entre en négociations avec les diverses colonies au sujet de la part qu'elles doivent payer, lui et les gouvernements coloniaux, pour la défense des colonies ; mais qu'il a été donné des témoignages tendant à démontrer qu'on pourrait appliquer peu à peu aux autres colonies le mode de procédé adopté par Lord Grey en 1851, lorsqu'il annonça aux colonies australiennes quelles seraient les conditions auxquelles l'on pourrait leur envoyer des troupes impériales.

12. Qu'on devrait réduire le nombre des troupes impériales, signalé au tableau ci-dessus, employées dans les colonies australiennes qui appartiennent à la première classe.

13. Que pour la Nouvelle-Zélande, bien qu'il ne serait pas juste sous tous les rapports, que le gouvernement impérial, tant qu'il aura autorité sur le gouvernement de cette colonie, la privât de sa protection contre les attaques des naturels, elle devrait cependant placer principalement sa confiance dans ses propres ressources.

14. Que les colonies du sud de l'Afrique et les autres possessions placées dans les mêmes circonstances, et qui sont en grande partie peuplées d'européens, devraient par une organisation locale se mettre à l'abri des tribus belliqueuses et des troubles domestiques ; et que le principal objet de tout système adopté par la métropole devrait être d'encourager une telle organisation, non pas seulement afin de diminuer les dépenses de l'empire, mais dans le but bien plus noble d'amener le peuple de ces colonies à se reposer sur lui-même avec plus de confiance.

15. Que les colons du sud de l'Afrique devraient contribuer davantage aux dépenses militaires de ces colonies.

16. Que le trésor colonial devrait payer une plus large part des dépenses des troupes stationnées à Ceylan.

17. Dans les Indes Occidentales il paraît qu'il y a 4,200 hommes de troupes (régiments formés d'européens et d'hommes de couleur, à peu près en proportion égale,) destinés principalement à garantir ces colonies des dissensions intérieures ; que la défense, en temps de guerre, de ces possessions de la couronne britannique et des autres colonies éloignées, doit se faire sur mer ; et que pour plusieurs raisons il n'est pas avantageux que le service de la police locale soit exécuté, aux frais de l'Angleterre, par des détachements épars de troupes impériales ; vu ces raisons, votre comité est d'avis qu'il faudrait diminuer peu à peu les forces actuelles stationnées dans ces colonies, en égard toutefois aux circonstances dans lesquelles elles peuvent se trouver.

18. De plus, votre comité est d'avis que l'accroissement du nombre de places fortifiées et l'érection de fortifications dans les colonies éloignées, telle que l'île Maurice, sur une échelle qui exigerait pour leur défense plus de soldats que l'on ne pourrait en accorder dans le cas d'une guerre, entraînerait des dépenses inutiles, et ne pourrait point suffisamment protéger ces endroits, dont la sûreté consiste, surtout, dans leur supériorité sur mer.

19. En terminant, votre comité fera remarquer que dans les guerres modernes, on cherche à frapper au cœur de la puissance ennemie ; et qu'il est par conséquent nécessaire de concentrer, autant que possible, les troupes requises pour la défense du Royaume-Uni, et de garder, surtout, la suprématie sur la mer, afin de défendre contre les agressions étrangères les possessions lointaines de l'empire.

11 juillet 1861.

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ.

Lunse, 18^e die Martii, 1861.

MEMBRES PRESENTS :

M. Ellice,
M. A. Mills,
Sir George Grey,
M. Roebuck,
M. Marsh,
M. Baring,
M. Adderley,

M. Baxter,
Lord Stanley,
Le général Peel,
Sir J. Fergusson,
Lord R. Cecil,
M. C. Fortescue.

M. Arthur Mills est appelé à la présidence,
Et le comité délibère.

[Ajourné au 18 avril, à midi.]

Jovis, 18^e die Aprilis, 1861.

MEMBRES PRESENTS :

M. A. Mills, président.

M. Ellice,
M. Adderley,
M. Baxter,
M. C. Fortescue,
M. Marsh,
M. James Ferguson,

M. T. G. Baring,
M. Roebuck,
Lord Robert Cecil,
M. Seymour Fitzgerald,
M. Childers.

M. T. F. Elliot, examiné.

[Ajourné au lundi suivant, à midi.]

Lunse, 22^e die Aprilis, 1861.

MEMBRES PRESENTS :

M. A. Mills, président.

M. C. Fortescue,
Sir George Grey,
M. Marsh,
M. Ellice,
M. Adderley,

M. Baxter,
M. T. G. Baring,
M. Childers,
Lord Robert Cecil,
Général Peel.

M. T. Elliot, examiné de nouveau.

[Ajourné au jeudi, à midi.]

Jovis, 25^o die Aprilis, 1861.

MEMBRES PRESENTS :

M. A. Mills, président.

M. Adderley,
M. Baxter,
Sir George Grey,
M. T. G. Baring,

M. Marsh,
M. Ellice,
M. Childers,
M. Chichester Fortescue.

M. H. W. S. Wiffin, M. Thomas Carter, et le vice-amiral Sir Charles Elliot, examiné.
[Ajourné au lundi, à midi.

Lunæ, 29^o die Aprilis, 1861.

MEMBRES PRESENTS :

M. Arthur Mills, président.

M. Adderley,
M. Baxter,
M. Childers,
M. C. Fortescue,

M. Ellice,
Sir George Grey,
Lord Stanley,
M. Marsh.

M. William George Anderson, examiné.
M. William Henry Sharpe Wiffin, examiné de nouveau.
Le général Sir John F. Burgoyne et William Robert Keate, examinés.

[Ajourné au jeudi, à midi.

Jovis, 2^o die Maii, 1861.

MEMBRES PRESENTS :

M. Arthur Mills, président.

Sir George Grey,
M. Adderley,
M. Roebuck,
M. Marsh,
M. Baxter,

M. T. G. Baring,
M. C. Fortescue,
M. Ellice,
Lord Stanley,
M. Childers.

M. Charles Mostyn Owen, le capitaine Andrew Clarke, et M. John Robert Godley, examinés.

[Ajourné au lundi, à une heure.

Lunæ, 6^o die Maii, 1861.

MEMBRES PRESENTS :

M. Arthur Mills, président.

M. Adderley,
M. Childers,
Lord Stanley,
Lord Stanley,
M. Marsh,

M. T. G. Baring,
M. Baxter,
M. Chichester Fortescue,
M. Ellice,
Sir J. Fergusson.

M. Herman Merivale, examiné.

Résolu, Que le président propose à la chambre qu'un message soit envoyé aux Lords pour obtenir de leurs honneurs la permission pour le comte Grey de comparaître comme témoin devant le comité.

[Ajourné au jeudi, à deux heures.

Jovis, 9^o die Maii, 1861.

MEMBRES PRESENTS :

M. Arthur Mills, président.

M. Adderley,
M. Marsh,
M. Roebuck,
M. Fortescue,
Sir George Grey,
Lord Stanley,

M. Fitzgerald,
Sir J. Fergusson,
M. Ellice,
M. T. G. Baring,
M. Baxter.

Le comte Grey, examiné.

Résolu, Que le président propose à la chambre qu'un message soit envoyé aux Lords pour obtenir de leurs honneurs la permission pour le duc de Newcastle de comparaître comme témoin devant le comité.

[Ajourné au lundi, à deux heures.

Lunæ, 13^o die Maii, 1861.

MEMBRES PRESENTS :

M. Arthur Mills, président.

Lord Stanley,
M. Marsh,
Le Général Peel,
Sir George Grey,
Lord Stanley,

Lord Robert Cecil,
M. Chichester Fortescue,
M. Ellice,
M. Childers,
M. Adderley.

Sir Stuart Donaldson et M. Walter Brodie, examinés.

[Ajourné au jeudi, à deux heures.

Jovis, 16^o die Maii, 1861.

MEMBRES PRESENTS :

M. Arthur Mills, président.

M. Baxter,
M. C. Fortescue,
M. T. G. Baring,
M. Adderley,
M. Ellice,
Sir George Grey,

M. Marsh,
M. Fitzgerald,
Lord Robert Cecil,
M. Roebuck,
Lord Stanley,
M. Childers

Le duc de Newcastle, examiné

[Ajourné au lundi, le 27, à midi.

Lunæ, 27^o die Maii, 1861.

MEMBRES PRESENTS :

M. Arthur Mills, président.

M. Baxter,
M. Adderley,
M. Chichester Fortescue,
M. Marsh,

Sir George Grey,
Lord Stanley,
Sir James Ferguson.

Le vice-amiral Erskine, M. Robert Low, membre de la chambre et Sir Charles Clifford, examinés.

Résolu, Que le président propose à la chambre qu'un message soit envoyé aux Lords pour obtenir de leurs honneurs la permission pour Lord Herbert de comparaitre comme témoin devant le dit comité.

[Ajourné au jeudi, à une heure.

Jovis, 30^o die Maii, 1861.

MEMBRES PRESENTS :

M. Mills, président.

M. Baxter,
M. C. Fortescue,
M. T. G. Baring,
Lord Robert Cecil,
M. Adderley,

Lord Stanley,
Sir George Grey,
M. Marsh,
M. Childers,
Sir James Fergusson.

Lord Herbert, examiné.

Sir Charles Clifford, examiné de nouveau.

[Ajourné au jeudi, à midi.

Jovis, 6^o die Junii, 1861.

MEMBRES PRESENTS :

M. Arthur Mills, président.

M. T. G. Baring,
M. Roebuck,
Lord Stanley,
Sir George Grey,
Sir J. Fergusson,

M. Marsh,
M. Ellice,
M. Chichester Fortescue,
M. Adderley.

M. William George Anderson et M. Wm. H. S. Wiffin, examinés de nouveau.

Très-honorable W. E. Gladstone, membre de la chambre et M. Philip Wodehouse, examinés.

[Ajourné au lundi, le 17, à midi, pour examiner les résolutions qui devront être proposées par le président.

Veneris, 21^o die Junii, 1861.

MEMBRES PRESENTS :

M. Arthur Mills, président.

M. Baxter,
Sir J. Fergusson,
M. Baring,
Lord Robert Cecil,
M. Adderley,
M. Childers,

M. Ellice,
Lord Stanley,
Sir George Grey,
M. Chichester Fortescue,
M. Marsh,
M. Fitzgerald.

Les résolutions proposées au comité par le président, sont lues comme suit :

" 1. Que le comité a limité son enquête aux possessions administrées par le département des colonies.

" 2. Que la moyenne des troupes appartenant à l'armée impériale et maintenues en garnison dans ces possessions, de 1851 à 1861, inclusivement, a été de 42,689; et quoique les forces stationnant dans chaque colonie varient beaucoup, suivant les apparences de tranquillité ou de trouble, le total nous montre en somme une uniformité approximative pour les années sus-mentionnées.

" 3. Que d'après les rapports mis devant le comité, on peut estimer que la moyenne des dépenses annuelles pour la défense militaire des possessions, en comptant le coût des casernes, des fortifications, des transports, du service non-effectif, du recrutement et du département, a été de £3,500,000 par an.

" 4. Qu'il y a maintenant 34 possessions où stationnent des troupes; dont 17, en donnant une solde et des rétributions supplémentaires, en maintenant sur pied des forces locales ou en construisant des casernes, contribuent pour une partie des frais encourus pour leur défense, et que d'après de récents rapports, la moyenne de la contribution annuelle de toutes ces possessions paraît avoir été de £350,000, ou d'environ un dixième de la dépense militaire pour nos colonies; mais quant à la manière d'imposer les possessions pour aider à leur défense, et quant aux conditions auxquelles les armes et approvisionnements militaires leur sont fournis, il n'existe aucune règle fixe.

" 5. Qu'une force de plus de 10,000 volontaires et miliciens, et susceptible d'être augmentée de beaucoup, a été enrôlée dans l'Amérique Britannique du Nord. Un nombre presque égal a été enrôlé dans les colonies australiennes (la Tasmanie comprise), 1,500 dans la Nouvelle-Zélande, et 1,200 au Cap, outre la police à cheval; et comme prouvé que ces colonies sont en mesure de subvenir à leur propre dépense, l'on voit que pendant la dernière guerre avec la Russie, la Nouvelle-Ecosse a offert de lever une force de milice pour la défense de la colonie, et lorsque les troupes furent retirées des colonies australiennes pour aller à la Nouvelle-Zélande, le service militaire fut fait par des volontaires, et pendant la rébellion de l'Inde, la défense de Cap Town fut presque entièrement laissée à ses habitants.

" 6. Que quant aux possessions actuellement maintenues comme garnisons militaires, lieux de déportation des condamnés, ou pour d'autres fins exclusivement impériales, le comité est d'opinion que tant que ces colonies seront conservées, les principaux frais de leur défense devraient être supportés par le trésor impérial.

" 7. Que d'après le témoignage uniforme de Sir John Burgoyne et des amiraux Erskine et Elliott, il appert que nos stations militaires coloniales (exception faite de celles de la Méditerranée) ont généralement besoin que leurs garnisons et fortifications soient considérablement augmentées pour se protéger contre les expéditions hostiles; et même en supposant que cette augmentation doive avoir lieu, leur sûreté contre toute attaque extérieure dépendra toujours entièrement de notre suprématie sur mer; que sous ces circonstances, la multiplication des places fortifiées nécessitant pour leur défense des troupes qui, en temps de guerre, ne pourraient leur être laissées, est un moyen dispendieux et comparativement inefficace pour protéger des stations lointaines qui ne sont pas de la première importance pour l'empire.

" 8. Que le comité est d'avis qu'il n'est pas à propos que la part des frais des défenses coloniales qui doit être supportée par les gouvernements impérial et colonial respectivement, soit le sujet de négociations avec les diverses possessions, mais que des témoignages entendus tendent à démontrer que la politique adoptée avec succès par lord Grey en 1851, lorsqu'il annonça aux colonies libres de l'Australie les seules conditions auxquelles des troupes impériales pourraient leur être envoyées, pourrait graduellement être appliquée aux autres possessions jouissant d'institutions représentatives, et qui, par l'accroissement de leur puissance et de leur ressources, seraient capables, dans une grande mesure, de se charger de leur propre défense, comme elles le font pour leur gouvernement intérieur.

" 9. Que l'application pratique de la politique mentionnée dans la résolution précédente devrait nécessairement être laissée à la discrétion du gouvernement de Sa Majesté, qui déciderait à ce sujet d'après les ressources locales de chaque possession, d'après les dangers d'une attaque de l'extérieur et d'après les besoins de l'empire; mais selon des témoignages entendus par le comité, il y a lieu de croire que cette politique peut être avan-

tageusement adoptée pour les colonies de l'Amérique du Nord, du Cap et de la Nouvelle-Zélande, dès qu'elles auront été investies du pouvoir de se gouverner elles-mêmes, et pour la Tasmanie, lorsqu'auront été réglées les questions financières se rattachant à l'abolition du système de déportation.

" 10. Qu'environ 4,500 hommes de troupes sont maintenant aux Indes Occidentales, sinon dans le seul, du moins dans le principal but de maintenir l'ordre dans ces colonies; et le comité est d'avis qu'il n'est pas à propos que les services d'une police locale soient remplis par des troupes impériales et aux dépens de la mère-patrie.

" 11. Que dans le cas de ces possessions lointaines qui renferment de grandes populations européennes, la sécurité de ces dernières contre des tribus belliqueuses et des désordres peut s'obtenir avec plus de certitude par une organisation locale et par les efforts de leurs habitants; et que le principal objet de tout système adopté par ce pays devrait être d'encourager de semblables efforts, non seulement dans le but de diminuer les dépenses actuellement occasionnées par le transport des troupes et les désertions, mais dans celui bien plus important d'habituer les colonies à avoir confiance dans leurs propres forces.

" 12. Que la tactique guerrière du jour consiste principalement à frapper au cœur une puissance ennemie, et, pour parer à ce danger, il devient à propos de concentrer nos troupes autant que possible pour la défense du Royaume-Uni et de s'en rapporter à notre suprématie sur mer pour empêcher toute agression étrangère contre les possessions lointaines de notre empire."

Les résolutions soumises à la considération du comité par lord Stanley, sont lues comme suit:—

" 1. Que les diverses circonstances dans lesquelles se trouvent les différentes colonies, quant aux dangers d'attaques extérieures et des indigènes auxquelles elles sont exposées, et quant à la richesse et à la pauvreté relatives de leurs populations, empêchent l'adoption d'une règle qui leur soit généralement applicable quant à la contribution de chacune dans les frais de leur défense militaire.

" 2. Que dans les colonies de l'Amérique du Nord, les ports impériaux de Kingston, Halifax et Québec devraient avoir des troupes impériales.

" 3. Que le nombre des troupes actuellement maintenues aux Indes Occidentales, qui est d'environ 4,500, paraît être excessif. L'on ne doit attendre aucune contribution des colonies des Indes Occidentales; mais il n'est pas à propos que le service d'une police locale y soit fait par des troupes impériales et aux dépens de la mère-patrie.

" 4. Que les circonstances où se trouvent les colonies du sud de l'Afrique exigent que nous tenions là une force européenne considérable, mais que le nombre dont elle se compose actuellement—5,000—est trop élevé; et considérant la richesse et la prospérité croissantes de la colonie du Cap, il est à espérer qu'elle contribuera plus volontiers à sa propre défense.

" 5. Que dans l'Australie, (la Nouvelle-Zélande et l'Australie Occidentale exceptées,) nulle troupe impériale ne devrait être maintenue aux frais de la mère-patrie, à part une garde d'honneur pour les gouverneurs respectifs.

" 6. Qu'à Ceylan et à l'île Maurice, la contribution pourrait être fixée, pour le présent, à environ une moitié des frais de la défense de ces colonies.

" 7. Que la condition présente de la Nouvelle-Zélande étant exceptionnelle, l'on ne saurait fixer le nombre des troupes qui lui seront à l'avenir nécessaires; mais les habitants européens de cette colonie ont droit à l'aide du gouvernement impérial pour se protéger contre les attaques des tribus indigènes.

" 8. Que les colonies de l'ouest de l'Afrique, la Bermude, Ste. Hélène, Falkland, Labuan et Hong Kong, doivent être considérées comme ports conservés pour des fins impériales, et défendus principalement aux frais du trésor impérial.

" 9. Que les garnisons de la Méditerranée ne tombent pas dans le domaine de cette investigation.

" 10. Que l'île de Vancouver et la Colombie anglaise sont colonisées depuis trop peu de temps pour que l'on puisse attendre d'elles, pour le moment, une contribution qui en vaille la peine.

"11. Que la multiplication des places fortifiées, qui ont besoin de troupes pour leur défense et que la mère-patrie ne pourrait leur laisser, est un moyen dispendieux et comparativement inefficace de protéger les stations éloignées qui ne sont pas de première importance."

"12. Que dans aucun cas, il n'est à propos que le gouvernement britannique s'engage envers les législatures coloniales à maintenir un nombre spécifié de troupes dans aucune colonie."

Les résolutions soumises à la considération du comité par M. Adderley, sont lues comme suit :—

"Que les relations entre ce pays et les colonies ne sauraient être avantageuses si elles ne devaient pas contribuer à habituer ces dernières à ne dépendre que d'elles-mêmes et à les faire se créer, comme le font les sociétés libres, des ressources pour leur défense.

"Que toute partie de l'empire qui a un gouvernement représentatif devrait pourvoir à ses propres moyens de sûreté.

"Que la mère-patrie est obligée d'aider à ses colonies engagées dans des guerres, surtout dans celles qui sont la conséquence de sa propre politique, et en retour elle a droit de s'attendre à la coopération de ses colonies, surtout dans les guerres qui les concernent.

"Que placer dans les colonies de petites garnisons, levées et payées par l'Angleterre, et qui doivent plutôt être retirées qu'augmentées dans les cas de danger, c'est affaiblir les forces et diminuer les moyens de la mère-patrie ; c'est empêcher nos co-sujets de contribuer pour leur part à la dépense de l'empire ; diminuer la force collective de la nation, sans compter que pour les localités où elles se trouvent, ces garnisons ne sont qu'une sûreté dérisoire.

"Qu'il est du devoir de l'exécutif impérial d'encourager les colons, qui jouissent d'un gouvernement représentatif, à se charger de la responsabilité de leur propre défense ; d'en revenir graduellement à l'ancien système colonial de ce pays et pendant la durée duquel jamais les troupes anglaises n'ont été envoyées aux colonies que pour les défendre contre leurs ennemis en temps de guerre.

"Que dans les cas suivants l'on s'est départi de ces principes :—

"1. La force considérable sur la frontière de la Cafrérie, et qui est maintenue seulement aux frais de ce pays.

"2. Le service de la police fait par les régiments envoyés aux Indes Occidentales.

"3. La Tasmanie défendue seulement aux frais du gouvernement impérial.

"4. La petite capitation payée, par soldat, pour l'emploi des troupes anglaises par la Nouvelle-Zélande.

"5. La distinction faite entre Ceylan et l'Inde.

"6. Le maintien, dans l'Amérique du Nord, de garnisons insuffisantes à sa défense et qui empêchent que l'on prenne les moyens d'y subvenir ; deux choses qui peuvent nous mettre en difficulté avec les colons eux-mêmes ou avec leurs voisins.

"Qu'en amenant les colons de l'Amérique du Nord, de l'Australie et du sud de l'Afrique, à se pourvoir eux-mêmes de garnisons, et ceux des Indes Occidentales à faire le service de leur police, ce serait rendre disponibles 20,000 hommes qui renforceraient les garnisons impériales ou qui pourraient être envoyés dans telles colonies qui voudraient payer pour leur service, ou qui augmenteraient d'autant la force maintenue dans le Royaume-Uni. L'on éviterait ainsi les frais constants de transport ; ceux des casernes et fortifications, la solde supplémentaire pour les colonies, et l'usure des fourniments, qui, dit-on, augmente les dépenses militaires à l'étranger, et cette économie pourrait s'opérer sans diminuer l'armée impériale et tout en augmentant la force de la nation."

Résolution soumise à la considération du comité par M. Childers, lue comme suit :

“ Que de grandes irrégularités ont eu lieu dans le compte rendu au trésor impérial des octrois faits par les législatures coloniales dans le but d'aider à subvenir aux dépenses militaires; qu'il paraît que les officiers de l'empire n'ont point rendu compte au département de la guerre, ou au trésor public, de plusieurs sommes considérables qui leur ont été remises par les gouvernements des colonies, pour être consacrées à des objets strictement militaires; et que le comité est d'avis que tous les deniers ainsi reçus devraient figurer dans nos comptes, et que dans les budgets de l'année devraient se trouver des états indiquant les sommes ainsi dépensées dans chaque colonie pendant la dernière année financière, et toute la dépense militaire de telle colonie faite par le gouvernement impérial.”

Le comité délibère.

Le président est requis de rédiger un projet de rapport et de le soumettre au comité.

[Ajourné au 8 juillet, à midi.]

Lunæ, 8^o die Julii, 1861.

MEMBRES PRESENTS :

M. Arthur Mills, président.

M. Adderley,
M. Marsh,
M. Baxter,
Sir George Grey,
M. Baring,
M. Childers.

M. Ellice,
Lord Stanley,
M. Chichester Fortescue,
Sir James Fergusson,
M. Fitzgerald,
Lord Robert Cecil.

Projet de rapport soumis par le président, lu la première fois, comme suit :

“ 1. A l'exception de l'Inde, à laquelle votre comité n'a point étendu ses investigations, on pourra diviser en deux classes, pour l'objet qu'on se propose, les possessions de l'Empire Britannique :—

“ 1. Les possessions qui peuvent être proprement appelées “ colonies,” dont la défense est entreprise principalement pour leur propre protection (bien qu'elles puissent dans certains cas contenir sur leur territoire des postes qui sont maintenus pour les besoins de l'Empire). A cette classe appartiennent les colonies de l'Amérique du Nord et du sud de l'Afrique, les Indes Occidentales, les colonies orientales de Ceylan, l'île Maurice et Labuan; aussi la Nouvelle-Galles du Sud, Victoria, Queensland, l'Australie du Sud, la Tasmanie et la Nouvelle-Zélande.

“ 2. Celles dont la défense est entreprise exclusivement pour les besoins de l'Empire, soit comme stations militaires ou navales, colonies pénales, ou pour d'autres objets de politique impériale. A cette classe appartiennent les trois possessions de la Méditerranée, Malte, Gibraltar, les îles Ioniennes, Hong-Kong, les Bermudes, les îles de Bahamas, de Ste. Hélène et de Falkland, l'Australie Occidentale et les trois établissements de la Côte Occidentale d'Afrique de Sierra Leone, Gambie et la Côte d'Or.

“ Votre comité a jugé qu'il était essentiel de ne point perdre de vue, dans le cours de son travail, la distinction établie entre les deux classes.

“ 2. Votre comité, pour se faire une idée juste des changements dont il s'est occupé, et qu'il devrait peut-être recommander à l'administration militaire des possessions britanniques, a pensé qu'il était nécessaire, d'abord, de bien reconnaître, dans tous ses détails, le système actuel, et la mesure des frais qui incombent au gouvernement impérial et aux possessions impériales pour leur défense militaire respective. A cet effet il a examiné des témoins attachés à divers départements publics de la métropole, et d'autres qui ont occupé, dans différentes colonies, des positions officielles responsables. Il a pris aussi des renseignements sur l'état actuel, et les frais des fortifications des colonies.

“3. D'après des témoignages reçus par votre comité, il appert que les forces maintenues dans les parties éloignées de l'Empire comprises dans son enquête, et les frais encourus pour leur défense, ont varié, et pour le nombre et pour le montant, suivant les circonstances affectant chaque possession à des époques différentes. Et votre comité, pour arriver à une estimation plus correcte des dépenses moyennes de chaque année, et du nombre des troupes employées dans ces possessions, a obtenu les rapports pour l'année expirée le 31 mars 1860, qui est la dernière période où nul trouble n'est survenu, exigeant une augmentation anormale de forces, dans nos possessions étrangères.

“4. Le montant actuel des dépenses de l'Empire (y compris les frais de casernes, de fortification, de transport, d'une partie du service non affectif, les dépenses de recrutement et départementales de la métropole), pour la défense des possessions (en distinguant les colonies proprement dites, et les possessions conservées pour les besoins de l'Empire, et le nombre et la distribution des troupes prises sur l'armée de la Grande-Bretagne, et qui étaient employées à leur défenses pendant l'année qui a fini le 31 de mars 1860, se trouvent détaillés dans le tableau suivant, compilé d'après les rapports de divers départements du gouvernement. —

| POSSESSIONS | Nombre des troupes appartenant à l'armée impériale. | | | | | Dépenses militaires de l'Empire. |
|--|---|------------------|--------------|-------------|---------------|----------------------------------|
| | Infanterie de ligne. | Corps coloniaux. | Artillerie. | Ingénieurs. | TOTAUX. | |
| <i>Colonies proprement dites.</i> | | | | | | |
| | | | | | | £ |
| <i>Colonies de l'Amérique du Nord :</i> | | | | | | |
| Canada..... | 1,939 | 1,137 | 248 | 8 | 2,432 | 206,364 |
| Nouvelle-Écosse et N.-Brunswick..... | 1,612 | | 177 | 92 | 1,881* | 149,495 |
| Terre-Neuve..... | | 237 | 1 | 1 | 239 | 20,807 |
| Colombie Anglaise..... | | | | 138 | 138 | 37,000 |
| <i>Colonies Australiennes :</i> | | | | | | |
| Nouvelle-Galles du Sud..... | 507 | | 100 | 32 | 645 | 43,039 |
| Victoria..... | 618 | | | 6 | 624 | 36,557 |
| Australie du Sud..... | 93 | | | 7 | 100 | 6,336 |
| Tasmanie..... | 324 | | | 2 | 326 | 35,113 |
| Nouvelle-Zélande..... | 1,166 | | 45 | 41 | 1,252 | 104,352 |
| <i>Colonies du Sud de l'Afrique :</i> | | | | | | |
| Cap de Bonne-Espérance, Natal et Caphérie Anglaise..... | 3,409 | 1,042 | 176 | 239 | 4,866 | 450,656 |
| Ceylan..... | 846 | 1,356 | 135 | 7 | 2,344 | 110,268 |
| L'île Maurice..... | 1,449 | | 133 | 48 | 1,630 | 145,658 |
| <i>Indes Occidentales :</i> | | | | | | |
| Jamaïque..... | 534 | 802 | 94 | 3 | 1,433 | 118,265 |
| Honduras..... | | 320 | 24 | 2 | 355 | 30,621 |
| Les îles du Vent et les îles Sous-le-Vent, comprenant les Barbades, Ste. Lucie, la Trinité et la Guyanne Anglaise..... | 1,145 | 1,104 | 136 | 7 | 2,392 | 213,793 |
| Total..... | 12,742 | 6,007 | 1,275 | 633 | 20,657 | 1,715,240 |

* Environ 1,200 de ces soldats sont stationnés dans la garnison impériale d'Halifax.

| POSSESSIONS | Nombre des troupes appartenant à l'armée impériale. | | | | | Dépenses militaires de l'Empire. |
|--|---|------------------|-------------|-------------|---------|----------------------------------|
| | Infanterie de ligne. | Corps coloniaux. | Artillerie. | Ingénieurs. | Totaux. | |
| <i>Garnisons Impériales, colonies pénales, etc.,</i> | | | | | | £ |
| Méditerranée: | | | | | | |
| Malte..... | 5,008 | 537 | 779 | 304 | 6,728 | 483,173 |
| Gibraltar..... | 4,537 | | 1,079 | 309 | 5,925 | 420,695 |
| Îles Ioniennes..... | 3,601 | | 487 | 208 | 4,294 | 280,061 |
| Hong Kong..... | | | | | 783 | 57,300* |
| Ste. Hélène..... | | 418 | 77 | 2 | 497 | 33,354 |
| Les Bermudes..... | 873 | | 159 | 91 | 1,123 | 87,587 |
| Bahamas..... | | 388 | 11 | 1 | 398 | 32,280 |
| Falkland..... | | 37 | | | 37 | 2,117 |
| Australie Occidentale..... | 88 | | | 86 | 174 | 25,048 |
| Labuan..... | | | | | | 7,320† |
| Etablissements de l'Afrique Occidentale: | | | | | | |
| Sierra Leone..... | | 356 | | | 356 | 27,302 |
| Gambie..... | | 334 | | | 334 | 27,910 |
| La Côte d'Or..... | | 306 | | | 306 | 19,781 |
| Total..... | 14,112 | 2,474 | 2,592 | 999 | 20,910 | 1,509,835 |
| Grand total..... | 26,854 | 8,451 | 3,867 | 1,632 | 31,567 | 3,225,081† |

"5. Il a été de plus prouvé par des rapports soumis à votre comité, que durant l'année expirée au 31 mars 1860, des octrois pour aider à leur défense militaire ont été votés par les possessions ci-dessous mentionnées pour les fins et dans les proportions suivantes, savoir, par—

| | | |
|---|---------|---|
| Malte..... | £6,200 | } Pour l'entretien des forces locales.; |
| Ste. Hélène..... | 482 | |
| Sierra Leone..... | 562 | |
| Gambie..... | 423 | |
| La Côte d'Or..... | 284 | |
| Cap de Bonne-Espérance..... | 56,176 | } Pour paiement et rétributions faits aux troupes anglaises, et pour divers objets militaires. |
| Canada..... | 13,893 | |
| Nouvelle-Ecosse et Nouveau-Brunswick..... | 193 | |
| Nouvelle-Galles du Sud..... | £33,806 | |
| Victoria..... | 72,110 | |
| Australie du Sud..... | 7,172 | } Pour ouvrages, constructions de casernes, etc., y compris £15,000 pour "défenses maritimes," à Dé-mérery. |
| Ceylan..... | 97,198 | |
| L'île Maurice..... | 25,354 | |
| La Jamaïque..... | 1,637 | |
| Les îles du Vent et Sous-le-Vent..... | 29,279 | |

* La force et le coût de la garnison de Hong-Kong ne comprennent point le surcroît occasionné par les guerres de Chine, ni les frais de transport.

† Les forces de Labuan sont de 126 soldats indiens. Le trésor impérial rembourse le gouvernement indien de ses dépenses.

| | | |
|--------------------|-----------------|--|
| Des Ioniennes..... | 25,000 | } Pour la défense générale conformé- ment à une convention exécutée en vertu du traité de Paris. |
| TOTAL..... | <u>£369,224</u> | |

“6. Il appert de plus que sur cette somme de £369,224, désigné dans le rapport No. 16, comme “dépenses coloniales,” les sommes suivantes ont été payées à l'échiquier impérial par les possessions suivantes:

| | |
|---------------------|----------------|
| Ile Maurice..... | £5,000 |
| Ceylan..... | 24,000 |
| Malte..... | 6,200 |
| Iles Ioniennes..... | 25,000 |
| | <u>£60,200</u> |

“Et que le reste de la dite somme de £369,224 (c'est-à-dire £309,024) a été dépensé dans les possessions pour divers objets militaires.

“7. Relativement à cette partie de son enquête, votre comité pense qu'il est nécessaire de dire que de grandes irrégularités ont eu lieu dans le compte rendu au trésor impérial des octrois faits par les législatures coloniales dans le but d'aider à subvenir aux dépenses militaires; qu'il paraît que les officiers de l'empire n'ont point rendu compte au département de la guerre, ou au trésor public, de plusieurs sommes considérables qui leur ont été remises par les gouvernements des colonies, pour être consacrées à des objets strictement militaires, et votre comité est d'opinion qu'il est à désirer que la métropole tienne compte de toutes les sommes ainsi reçues, et qu'il soit annexé au budget de l'armée, des rapports montrant les sommes ainsi dépensées dans chaque colonie pendant l'année financière, et le total des dépenses militaires payées pour cette colonie par le trésor impérial.

“8. Votre comité a jugé qu'il n'était pas inutile (comme cela se rapporte aux matières qui font le sujet de son enquête,) de constater l'étendue et le progrès du mouvement d'enrôlement volontaire dans les différentes colonies; et d'après des rapports récents, il paraît que plus de 10,000 volontaires se sont formés en corps dans l'Amérique Britannique du Nord, et ce nombre peut être augmenté considérablement; le même nombre à peu près dans les colonies australiennes, y compris la Tasmanie; 1,500 dans la Nouvelle-Zélande, et 1,200 (à part la police à cheval) au Cap de Bonne-Espérance, formant en tout une force d'environ 23,000 volontaires coloniaux.

“9. Après avoir pris en considération les faits révélés par les témoignages qu'il a sous les yeux, votre comité est d'avis qu'il n'est pas possible d'établir pour les frais ou le mode de défense militaire, une règle uniforme qui soit applicable également à des Etats aussi différents entre eux que le sont ceux dont se composent les colonies de l'Empire Britannique; mais, en suivant la classification adoptée au commencement de ce rapport, il appert à votre comité que les possessions ci-dessus énumérées en second lieu, qui embrassent les stations militaires et navales, les colonies spéciales, et les établissements destinés à la suppression de la traite des noirs, sont conservées pour des besoins ou objets purement impériaux, et que la responsabilité et les frais de leur défense devraient en conséquence retomber sur le trésor impérial. Le même principe s'applique au cas exceptionnel des Iles Ioniennes, que la Grande-Bretagne est tenue de défendre en vertu d'un traité, bien qu'elle ait droit, par le même traité, à un certain subside fixe à même les revenus locaux de ces îles pour aider à cette défense.

“10. Quant aux possessions auxquelles la désignation de “colonies,” appartient proprement et auxquelles les recommandations qui seront faites plus bas s'appliquent exclusivement sur le mode ou les frais de leur défense, l'application pratique devra nécessairement être laissée, sous le rapport du temps et des lieux, à la discrétion du gouvernement de Sa Majesté, qui considérera les ressources locales de chaque possession, le danger où elle est d'être attaquée par l'étranger, et les besoins de l'Empire. A part cela, votre comité croit qu'il est juste que ces colonies supportent elles-mêmes la responsabilité et les frais de leur défense; dans le cas où le danger n'est pas le résultat de la politique impériale.

“ Votre comité vous soumet de plus les remarques suivantes, auxquelles donnent lieu les témoignages qu'il a devant lui :

“ 11. Que le comité est d'avis qu'il n'est pas à propos que la part des frais des défenses coloniales qui doit être supportée par les gouvernements impérial et colonial respectivement, soit le sujet de négociations avec les diverses possessions, mais que des témoignages entendus tendent à démontrer que la politique adoptée avec succès par lord Grey en 1851, lorsqu'il annonça aux colonies libres de l'Australie les seules conditions auxquelles des troupes impériales pourraient leur être envoyées, pourrait graduellement être appliquée aux autres possessions jouissant d'institutions représentatives, et qui, par l'accroissement de leur puissance et de leurs ressources, seraient capables, dans une grande mesure, de se charger de leur propre défense, comme elles le font pour leur gouvernement intérieur ; et votre comité est d'opinion que cette politique devrait être appliquée à la Tasmanie aussitôt que la question financière soulevée par l'abolition du système de déportation, aura été définitivement réglée.

“ 12. Que dans le cas des colonies australiennes en général, à part l'Australie Occidentale qui, comme colonie pénale, exige la présence d'un petit corps de troupes, l'entretien de troupes impériales, si ce n'est peut-être un petit corps d'artillerie, paraît être inutile.

“ 13. Que l'état actuel de la Nouvelle-Zélande étant exceptionnel, l'on ne peut exprimer d'opinion sur la quantité de troupes qu'il peut être nécessaire d'y entretenir dorénavant ; mais tandis qu'il peut n'être pas possible, sous toutes circonstances, que le gouvernement impérial, tant qu'il aura autorité sur le gouvernement de cette colonie, la privât de sa protection contre les attaques des naturels, elle devrait cependant placer principalement sa confiance dans ses propres ressources.

“ 14. Que pour les colonies du sud de l'Afrique, les mêmes principes peuvent généralement s'y appliquer, et que dans le cas de ces possessions lointaines qui renferment de grandes populations européennes, la sécurité de ces dernières contre des tribus belliqueuses et des désordres peut s'obtenir avec plus de certitude par une organisation locale et par les efforts de leurs habitants ; et que le principal objet de tout système adopté par ce pays devrait être d'encourager de semblables efforts, non seulement dans le but de diminuer les dépenses actuellement occasionnées par le transport des troupes et les désertions, mais dans celui bien plus important d'habituer les colonies à avoir confiance dans leurs propres forces.

“ 15. Dans les Indes Occidentales il paraît qu'il y a 4,500 hommes de troupes destinés seulement à garantir ces colonies des dissensions intérieures ; que la défense, en temps de guerre, de ces possessions de la couronne britannique et des autres colonies éloignées, doit se faire sur mer ; et que pour plusieurs raisons il n'est pas avantageux que le service de la police locale soit exécuté, aux frais de l'Angleterre, par des détachements épars de troupes impériales ; vu ces raisons, votre comité est d'avis qu'il faudrait diminuer peu à peu les forces actuelles stationnées dans ces colonies, eu égard toutefois aux circonstances dans lesquelles elles peuvent se trouver.

“ 16. De plus, votre comité est d'avis que l'accroissement du nombre de places fortifiées qui ne sont pas de première importance pour l'Empire, et l'érection de fortifications dans les colonies éloignées, telle que l'île Maurice, sur une échelle qui exigerait pour leur défense plus de soldats que l'on ne pourrait en accorder dans le cas d'une guerre, entraînerait des dépenses inutiles, et ne pourrait point suffisamment protéger ces endroits, dont la sûreté consiste, surtout, dans la supériorité sur mer.

“ 17. En terminant, votre comité fera remarquer que la tactique guerrière du jour consiste principalement à frapper au cœur une puissance ennemie, et, pour parer à ce danger, il devient à propos de concentrer nos troupes autant que possible pour la défense du Royaume-Uni et de s'en rapporter à notre suprématie sur mer pour empêcher toute agression lointaines de notre Empire.”

La question “ Que le projet de rapport soumis par le président soit maintenant lu pour la seconde fois, paragraphe par paragraphe, ” est mise aux voix et adoptée.

Le 1er paragraphe est lu, amendé et adopté.

Le 2nd paragraphe est lu, amendé et adopté.

Le 3e paragraphe est lu et amendé.— Amendement proposé, qu'après les mots “ époques différentes, ” dans la 4e ligne, les mots suivants soient ajoutés : “ bien qu'il n'y ait pas d'ap-

parenté d'une tendance à leur faire subir une réduction constante," (M. Adderley).—La question, "Que ces mots y soient insérés," est mise aux voix, et le comité se divise :

Pour, 1.
M. Adderley.

Contre, 11.
M. T. G. Baring,
M. Baxter,
Lord Robert Cecil,
M. Childers,
M. Ellice,
Sir J. Fergusson,
M. Seymour Fitzgerald,
M. C. Fortescue,
Sir George Grey,
M. Marsh,
Lord Stanley.

La question, "Que ce paragraphe, tel qu'amendé, fasse partie du rapport projeté," est mise aux voix et adoptée.

Le 4e paragraphe est lu et amendé.—Amendement proposé, que les mots suivants soient ajoutés à la fin du paragraphe :—

"On pourrait remarquer que, sur la somme totale des dépenses de l'Empire portée au titre de "colonies proprement dites," la somme de £264,521 doit être imputée à leur part de pensions, de recrutement, et de dépenses départementales dans la métropole; et £202,924 doivent être imputées aux possessions de la deuxième classe, mentionnée plus haut." (M. Childers.)—Question, "Que ces mots y soient ajoutés," mise aux voix et adoptée.—Question, "Que ce paragraphe, tel qu'amendé, fasse partie du rapport projeté," mise aux voix et adoptée.

Le 5e paragraphe est lu.—Amendement proposé de retrancher les mots depuis "Il" jusqu'à "suivantes," et de les remplacer par les mots "appert d'après les rapports déposés devant votre comité, qu'outre les dépenses payées par le trésor impérial, les possessions ci-dessous mentionnées ont fourni, durant l'année terminée le 31 mars 1860, les sommes spécifiées dans le rapport suivant, pour leur défense militaire," (M. Ellice.)—Question, "Que les mots que l'on propose de retrancher fassent partie du paragraphe," mise aux voix et négative.—Question, "Que ces mots y soient insérés," mise aux voix et adoptée; les mots sont ajoutés. Nouveaux amendements faits.—Question, "Que ce paragraphe, tel qu'amendé, fasse partie du rapport," mise aux voix et adoptée.

Le 6e paragraphe est lu et rejeté.

Le 7e paragraphe est lu, amendé et adopté.

Le 8e paragraphe est lu, amendé et adopté.

Le 9e paragraphe est lu, amendé et adopté.

Le 10e paragraphe est lu et amendé.—Amendement proposé, de retrancher les mots "ressources locales," dans la 5e ligne; (M. Adderley.)—Question, "Que les mots que l'on propose de retrancher fassent partie du paragraphe," mise aux voix, et le comité se divise :

Pour, 11.
M. T. G. Baring,
M. Baxter,
Lord Robert Cecil,
M. Childers,
M. Ellice,
Sir J. Fergusson,
M. Fitzgerald,
M. C. Fortescue,
Sir George Grey,
M. Marsh,
Lord Stanley.

Contre, 1.
M. Adderley.

Amendement proposé, de retrancher les mots "le danger où elle est d'être attaquée"

par l'étranger," dans la 5e ligne, (M. Adderley.)—Question, "Que les mots que l'on propose de retrancher fassent partie du paragraphe," mise aux voix, et le comité se divise :—

Pour, 10.

M. Baring,
Lord R. Cecil,
M. Childers,
M. Ellice,
M. James Ferguson,
M. Fitzgerald,
M. C. Fortescue,
Sir George Grey,
M. Marsh,
Lord Stanley.

Contre, 2.

M. Adderley,
M. Baxter.

Amendement proposé, après le mot "besoins" dans la 6e ligne, insérer les mots "et les résultats de la politique impériale," (M. Fortescue.)—Question, "Que ces mots y soient insérés," mise aux voix :—

Pour, 5.

M. T. G. Baring,
Lord Robert Cecil,
M. C. Fortescue,
Sir George Grey,
M. Marsh.

Contre, 6.

M. Adderley,
M. Baxter,
M. Childers,
Sir J. Ferguson,
M. Fitzgerald,
Lord Stanley.

Amendement proposé, après le mot "défense," dans la 7e ligne, ajouter les mots, "dans les cas de troubles intérieurs, mais qu'ils devraient être en partie supportés par la Grande-Bretagne, dans le cas d'une attaque de l'étranger," (M. Adderley.)—Question, "Que ces mots y soient insérés," mise aux voix, et le comité se divise :—

Pour, 3.

M. Adderley,
M. Marsh,
Lord Stanley.

Contre, 8.

M. T. G. Baring,
M. Baxter,
Lord Robert Cecil,
M. Childers,
Sir J. Ferguson,
M. Fitzgerald,
M. C. Fortescue,
Sir George Grey.

Amendement proposé, de retrancher tous les mots après le mot "défense," dans la 7e ligne, (M. Childers.)—Question, "Que les mots que l'on propose de retrancher fassent partie du paragraphe," mise aux voix, et le comité se divise :—

Pour, 4.

M. T. G. Baring,
M. Baxter,
Lord Robert Cecil,
M. Fortescue.

Contre, 7.

M. Adderley,
M. Childers,
Sir J. Ferguson,
M. Fitzgerald,
Sir George Grey,
M. Marsh,
Lord Stanley.

Les mots sont retranchés.—Question, "Que ce paragraphe, tel qu'amendé, fasse partie du rapport projeté," mise aux voix et adoptée.

Le 11e paragraphe est lu, amendé et adopté

Le 12e paragraphe est lu.—Plusieurs amendements sont faits.—Amendement proposé, de retrancher tous les mots après le mot "troupes," dans la 2e ligne, et d'y insérer les mots "le nombre des troupes impériales, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus, devrait être réduit," (M. Baxter.)—Question, "Que les mots que l'on propose de retrancher fassent partie du paragraphe," mise aux voix et négative.—Question, "Que ces mots y soient

ajoutés," mise aux voix et adoptée.—Amendement proposé, d'ajouter à la fin du paragraphe, tel qu'amendé, les mots, "et ces troupes ne devraient jamais être employées à supprimer les troubles locaux," (M. Adderley).—Question, "Que ces mots y soient ajoutés," mise aux voix :—

Pour, 2.
M. Adderley,
M. Marsh.

Contre, 10.
M. T. G. Baring,
M. Baxter,
Lord R. Cecil,
M. Childers,
M. Ellice,
Sir J. Fergusson,
M. Fitzgerald,
M. C. Fortescue,
Sir George Grey,
Lord Stanley.

Question, "Que ce paragraphe, tel qu'amendé, fasse partie du rapport projeté," mise aux voix et adoptée.

Le 13e paragraphe est lu.—Amendements faits.—Amendement proposé de retrancher les mots, "tant qu'il aura autorité sur le gouvernement de cette colonie," (Lord R. Cecil).—Question, "Que les mots que l'on propose de retrancher fassent partie du paragraphe," mise aux voix, et le comité se divise :—

Pour, 7.
M. Childers,
M. Adderley,
M. Baxter,
M. Fitzgerald,
M. Marsh,
M. Ellice,
Lord Stanley.

Contre, 5.
Lord R. Cecil,
M. Fortescue,
M. Baring,
Sir J. Fergusson,
Sir G. Grey.

Question, "Que ce paragraphe, tel qu'amendé, fasse partie du rapport projeté," mise aux voix et adoptée.

Le 14e paragraphe est lu, amendé et adopté. Le 15e paragraphe est lu, et des amendements y sont faits.—Amendement proposé, de retrancher le mot "principalement," dans la première ligne, (M. Adderley).—Question, "Que le mot que l'on propose de retrancher fasse partie du paragraphe," mise aux voix, et le comité se divise :—

Pour, 9.
M. Baring,
Lord R. Cecil,
M. Childers,
M. Ellice,
Sir J. Fergusson,
M. Fitzgerald,
M. C. Fortescue,
Sir G. Grey,
M. Marsh.

Contre, 3.
M. Adderley,
M. Baxter,
Lord Stanley.

Amendement proposé, après le mot "diminuer," dans la 6e ligne, ajouter les mots "considérablement, mais," (Lord Stanley).—Question, que ces mots y soient insérés," mise aux voix, et le comité se divise :—

Pour, 4.
M. Adderley,
M. Baxter,
Lord R. Cecil,
Lord Stanley.

Contre, 8.
M. Baring,
M. Childers,
M. Ellice,
Sir J. Fergusson,
M. Fitzgerald,
M. Fortescue,
Sir G. Grey,
M. Marsh.

Amendement proposé, de retrancher le mot "diminuer," dans la 6e ligne, pour le remplacer par le mot "retirer," (M. Alderley).—Question, que le mot que l'on propose de retrancher fasse partie du paragraphe, mise aux voix, et le comité se divise:—

Pour, 11.
M. T. G. Baring,
M. Baxter,
Lord R. Cecil,
M. Childers,
M. Ellice,
Sir J. Fergusson,
M. Fitzgerald,
M. Fortescue,
Sir G. Grey,
M. Marsh,
Lord Stanley.

Contre, 1.
M. Adderley.

Question, Que ce paragraphe, tel qu'amendé, fasse partie du rapport," mise aux voix et adoptée.

Le 16e paragraphe est lu, amendé et adopté.

Le 17e paragraphe est lu, amendé et adopté.

Motion faite: Que le paragraphe suivant soit ajouté au rapport projeté; "Que les colons du sud de l'Afrique devraient contribuer davantage aux dépenses militaires de ces colonies," (M. Baxter).—Question mise aux voix et adoptée.—Motion faite: Que le paragraphe suivant soit ajouté au rapport projeté; "Que le trésor colonial devrait payer une plus large part des dépenses des troupes stationnées à Ceylan," (M. Childers).—Question mise aux voix, et le comité se divise:—

Pour, 6.
M. Adderley,
M. Baxter,
M. Childers,
M. Ellice,
Sir J. Fergusson,
M. Marsh.

Contre, 4.
M. Baring,
M. Fortescue,
Sir George Grey,
Lord Stanley.

Motion faite: Que le paragraphe suivant soit ajouté au rapport projeté:—"Qu'il appert à votre comité qu'il y a eu absence de système dans la réglementation et le sanctionnement, par des règlements convenables, des contributions locales, versées pour aider à la paie et à la rétribution ordinaire des officiers et des soldats stationnés dans les différents postes étrangers; votre comité est d'opinion que les taux des rétributions coloniales reçues par les officiers et les soldats qui servent dans les colonies devraient être établis par des mandats distincts, sous l'autorité de secrétaire d'Etat au département de la guerre," (M. Ellice).—Question mise aux voix et adoptée.—Question, "Que ce rapport, tel qu'amendé, soit le rapport du comité de la chambre," mise aux voix, et adoptée.—Question, "Que les minutes des témoignages entendus par ce comité (avec les appendices), soient soumises à la chambre," mise aux voix et adoptée.

Ordonné, de faire rapport.